

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°18 DU 04 AOUT 2026 POUR
LA CONSTRUCTION DE MINI CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES DANS
LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE YAOUNDE,
DOUALA, BAFOUSSAM ET BAMENDA**

MAÎTRE D'OUVRAGE : *DIRECTEUR GENERAL DU CFC*

FINANCEMENT : *BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CFC, EXERCICE 2026*

LIGNE BUDGETAIRE : *AMENAGEMENT, INSTALLATION ET AGENCEMENT*

JUIN 2026

SOMMAIRE

Pièce N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
Pièce N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	10
Pièce N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	23
Pièce N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	30
Pièce N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	39
Pièce N° 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	54
Pièce N° 7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	57
Pièce N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	61
Pièce N° 9: MODELE DE MARCHE	63
Pièce N° 10: FORMULAIRES ET FICHES MODELE	68
Pièce N° 11: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES	74
Pièce N° 12: LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS.....	76
Annexe 1: GRILLE DE NOTATION	78

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°18/AONO/CFC/CIPM/2026 DU 04 AOUT 2026 POUR LA CONSTRUCTION DE MINI CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES DANS LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE YAOUNDE, DOUALA, BAFOUSSAM ET BAMENDA

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun (CFC), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offre National Ouvert pour la construction de mini centrales solaires photovoltaïques dans les agences régionales du Crédit Foncier du Cameroun de Yaoundé, Douala, Bafoussam et Bamenda.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- La construction par site d'une mini-centrale solaire photovoltaïque ;
- La connexion de la centrale au bâtiment de l'agence et sa mise en exploitation ;
- Mise à niveau de l'installation électrique selon la norme NF C 15 100
- La formation des agents d'exploitation et de maintenance de la centrale

3. Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en un lot.

4. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres est de 14 mois.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables s'élève à **cinq cent millions quatre cent trente-quatre mille soixante-quinze (500 434 075) Francs CFA TTC**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans l'exécution des projets d'énergies renouvelables. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget d'Investissement du Crédit Foncier du Cameroun exercice 2026, **ligne budgétaire « Aménagement, Installation et Agencement »**.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée et endossée d'un montant de **trois millions (3 000 000) F CFA, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC)**.

Cette caution de soumission devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date originale de remise des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appels d'offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès du Service des Marchés et Approvisionnement sis au 2ème étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appels d'offres peut être obtenu dès publication du présent avis au Service des Marchés et Approvisionnement sis au 2ème étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **200 000 (deux cent mille) francs CFA** payable au compte CAS- ARMP n°33598800001-89 ouvert à cet effet auprès des agences de la banque BICEC.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir au Service du courrier sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard **le 09 Septembre 2026 à 11h00** et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°18/AONO/CFC/CIPM/2026 DU 04 AOUT 2026 POUR LA CONSTRUCTION DE MINI CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES DANS LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE YAOUNDE, DOUALA, BAFOUSSAM ET BAMENDA »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité compétente. Elles devront obligatoirement dater de moins de **trois (03) mois** à la date de remise des offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, le même jour que celui de la date limite de remise des offres à l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, dans la salle de réunion sise au 5ème étage, porte 502, à **12 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Crédit Foncier du Cameroun.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère chargé des Finances.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres se fera suivant les critères ci-après :

14.1- Critères éliminatoires

- a) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48 heures suivant l'ouverture des offres ;
- b) Absence de la caution de soumission timbrée et endossée accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC);
- c) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- d) Absence d'une capacité financière représentée par une ligne de crédit d'au moins 300 millions ;
- e) Offre financière non conforme ;
- f) Absence du sous détail des prix ;
- g) Non-conformité des spécifications techniques majeures ci-après : **puissance des modules, capacité des batteries, taille du régulateur ;**
- h) Incompatibilité entre les batteries et les onduleurs proposés ;
- i) Défaut de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- j) Note technique inférieure à **70/100** de Oui par rapport aux critères essentiels ;
- k) Absence de la charte d'intégrité ;
- l) Absence de l'engagement aux clauses environnementales et sociales ;
- m) Absence d'attestation de satisfécit signée par le Maître d'Ouvrage pour les entreprises ayant réalisé une prestation au CFC par le passé.

14.2- Critères essentiels

N°	Critères essentiels
1	Présentation générale de l'offre
2	Références de l'entreprise
3	Moyens humains
4	Moyens matériels
5	Spécifications techniques

15. Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16. Durée de la validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres auprès du Service des Marchés et Approvisionnement sis au 2ème étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, tel : 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

Yaoundé, le 04 Aout 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU
CAMEROUN**

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- CA/CFC ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°18/AONO/CFC/CIPM/2026 OF THE 04th AUGUST 2026 FOR THE CONSTRUCTION OF MINI PHOTOVOLTAIC SOLAR POWER PLANTS IN THE REGIONAL BRANCHES OF CREDIT FONCIER DU CAMEROUN OF YAOUNDE, DOUALA, BAFOUSSAM AND BAMENDA

1. Purpose of the tender

The General Manager of Credit Foncier du Cameroun (CFC), the project owner, is launching an Open National Call for Tenders for the construction of mini photovoltaic solar power plants in the regional branches of Credit Foncier du Cameroun (CFC) in Yaounde, Douala, Bafoussam and Bamenda.

2. Consistency of the work

The works, the subject of this Call for Tenders, include:

- The construction per site of a mini solar photovoltaic power plant;
- The connection of the power plant to the agency building and its commissioning;
- Upgrading the electrical installation according to the NF C 15 100 standard
- Training of the plant's operating and maintenance agents.

3. Allocations

The works, subject to this Call for Tenders, will be carried out in a single lot.

4. Execution period

The maximum period provided by the Contracting Authority for the execution of the works subject to this Call for Tenders is 14 months.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is **five hundred million four hundred and thirty-four thousand seventy-five (500 434 075) CFA francs including tax.**

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to companies with proven experience in the execution of renewable energy projects. Participation in the form of a consortium is allowed provided that the lead partner is appointed and that the specific responsibilities of each member are clear.

7. Financing

The works, which are the subject of this Call for Tenders, will be financed by the Investment Budget of Credit Foncier du Cameroun for the 2026 financial year budget line "Development, Installation and Layout".

8. Bid bond

Each bidder must attach to its administrative documents, a stamped and endorsed bid bond, in an amount equal to **three million (3 000 0000) CFA francs** accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC).

This bid bonds must be established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and valid for one hundred and twenty (120) days from the original date of submission of bids.

9. Consultation of the tender documents

The Tender Documents may be consulted during working hours, as soon as this notice is published, at the Contracts and Procurement Department located on the 2nd floor, door 202 of the headquarters building of Credit Foncier du Cameroun, Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21.

10. Acquisition of tender documents

The Tender Documents may be obtained upon publication of this notice from the Contracts and Procurement Department located on the 2nd floor, door 202 of the headquarters building of Credit Foncier du Cameroun Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **200,000 (two hundred thousand) CFA francs** payable to the **CAS-ARMP account n°33598800001-89** opened for this purpose at the branches of the BICEC bank.

11. Submission of tenders

Each offer written in French or English in seven (07) copies, the original and six copies marked as such, must reach the Mail Service located on the 8th floor, door 814 of the headquarters building of Credit Foncier du Cameroun Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, no later than **09TH September 2026 at 11 a.m.** and must bear the mention:

" NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°18/AONO/CFC/CIPM/2026 OF THE 04th AUGUST 2026 FOR THE CONSTRUCTION OF MINI PHOTOVOLTAIC SOLAR POWER PLANTS IN THE REGIONAL BRANCHES OF CREDIT FONCIER DU CAMEROUN OF YAOUNDE, DOUALA, BAFOUSSAM AND BAMENDA "

« TO BE OPENED ONLY AT THE COUNTING SESSION »

12. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service or by a competent authority. They must be less than **three (03) months old** on the date of submission of the tenders.

13. Opening of bids

The opening of bids will take place in one time, on the same day as the deadline for submission of tenders at the headquarters building of Credit Foncier du Cameroun, in the meeting room located on the 5th floor, door 502, at 12 noon sharp by the Internal Commission for Public Procurement of Credit Foncier du Cameroun. Only tenderers may attend this tender opening session or be represented by a person of their choice who has a perfect knowledge of the file. Any incomplete bid in accordance with the requirements of the DAO will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid bond issued by a financial institution or an insurance company approved by the Ministry of Finance.

14. Evaluation Criteria

The evaluation of the tenders will be carried out according to the following criteria:

14.1- Elimination Criteria

- a) Absence or non-compliance of one of the documents in the administrative file within 48 hours of the opening of the tenders;
- b) Absence of the stamped and endorsed bid bond accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC);
- c) False declaration or falsified documents;
- d) Lack of a financial capacity represented by a credit line of at least 300 million CFA Francs;
- e) Non-compliant financial offer;
- f) Absence of the price details
- g) Non-compliance with the following major technical specifications: module power, battery capacity, regulator size;
- h) Non-compliance between the batteries and the inverters proposed;
- i) Failure to provide a quantified unit price;
- j) Technical score of less than 70/100 Yes on the essential sub-criteria;
- k) Lack of an integrity charter;
- l) Lack of social and environmental commitment.
- m) Absence of certificate of satisfaction signed by the project owner for companies that have performed a service at CFC in the past.

14.2- Essential Criteria

N°	Essential criteria
1	General presentation of the offer
2	Company references
3	Human resources

4	Material resources
5	Technical specifications

15. Award of the contract

The Project Owner will award the Contract to the Bidder whose bid has been evaluated the lowest and found to be substantially compliant with the Tender Documents.

16. Duration of the validity of the Offers

Bidders shall remain bound by their bids for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of bids.

17. Additional information

Further information can be obtained latest ten (10) days before the deadline for submission of tenders from the Contracts and Procurement Department located on the 2nd floor, door 202 of the headquarters building of Credit Foncier du Cameroun, tel: 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

Yaounde, the 04th August 2026

**THE GENERAL MANAGER OF
CREDIT FONCIER DU CAMEROUN**

AMPLIATIONS:

- MINMAP;
- CA/CFC;
- ARMP;
- President CIPM;
- Display;
- Chrono/Archives.

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission	13
Article 2	: Financement	13
Article 3	: Fraude et corruption	13
Article 4	: Candidats admis à concourir	13
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	14
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire	14

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres	14
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	15

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission	15
Article 11	: Langue de l'offre	16
Article 12	: Documents constituant l'offre	16
Article 13	: Prix de l'offre	16
Article 14	: Monnaies de l'offre	17
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	17
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures	17
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures	17
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	17
Article 19	: Caution de soumission	18
Article 20	: Délai de validité des offres	18
Article 21	: Forme et signature de l'offre	18

D. Dépôt des offres

Article 22	: Cachetage et marquage des offres	19
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres	19
Article 24	: Offres hors délai	19
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres	19

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours	19
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure	20
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	20
Article 29	: Conformité des offres	20
Article 30	: Evaluation de l'offre technique	21
Article 31	: Qualification du soumissionnaire	21
Article 32	: Correction des erreurs	21
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier	21
Article 34	: Comparaison des offres	21

F. Attribution du Marché

Article 35	: Attribution	21
Article 36	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux	
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	22
Article 38	: Notification de l'attribution du marché	22
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	22
Article 40	: Signature du Marché	22
Article 41	: Cautionnement définitif	22

A- Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu de ce principe :
 - a. Les définitions ci-après sont admises :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le ~~Maire~~ ^{Maire} Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout

soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements

nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives

Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par

application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire

à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à

l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offre

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les

conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

N°	Généralités
1.1	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun – Immeuble siège en face du Hilton Hôtel – Yaoundé Mode de sélection : Qualité – coût – délai Objet de l'Appel d'Offres Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun (CFC), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction de mini centrales solaires photovoltaïques dans les agences régionales du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) de Yaoundé, Douala, Bafoussam et Bamenda. Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent : - La construction par site d'une mini-centrale solaire photovoltaïque ; - La connexion de la centrale au bâtiment de l'agence et sa mise en exploitation ; - Mise à niveau de l'installation électrique de la maison selon la norme NF 15 100 ; - La formation des agents d'exploitation et de maintenance de la centrale. Lieu de livraison Les prestations seront livrées dans les agences de Yaoundé, Douala, Bafoussam et Bamenda du Crédit Foncier du Cameroun conformément au cahier des clauses techniques particulières.
1.3	Source de financement : Budget du Crédit Foncier du Cameroun – Exercice 2026 – ligne « Aménagement, Installations et Agencements ».
6	Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans l'exécution des projets d'Energies Renouvelables. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent.
7	Visite de site Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes liées aux travaux. Il devra joindre à son offre technique une attestation de visite de site cosignée par le responsable de la structure et le Chef d'Agence CFC concerné, accompagnée d'un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.
	Respect des conditions d'Appel d'Offres Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.
8	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) Pièce N°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif Pièce N°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix Pièce N°9 : Projet de Marché Pièce N°10 : Formulaire et fiches modèles 10.1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner 10.2 : Modèle de soumission 10.3 : Modèle de cautionnement provisoire 10.4 : Modèle de cautionnement définitif 10.5 : Déclaration sur l'honneur Pièce N°11 : Justificatif des études préalables Pièce N°12 : Liste des établissements de crédits habilités à émettre des cautions Annexe 1 : Grille de notation
	Critères de qualification des offres

	➤ Critères éliminatoires : - a- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48 heures suivant l'ouverture des offres ; - b- Absence de la caution de soumission timbrée et endossée accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ; - c- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; - d- Absence d'une capacité financière représentée par une ligne de crédit d'au moins 300 millions ; - e- Offre financière non conforme ; - f- Absence du sous détail des prix ; - g- Non-conformité des spécifications techniques majeures ci-après : puissance des modules, capacité des batteries, taille du régulateur ; - h- Incompatibilité entre les batteries et les onduleurs proposés ; - i- Défaut de renseignement d'un prix unitaire quantifié ; - j- Note technique inférieure à 70/100 de Oui par rapport aux critères essentiels ; - k- Absence de la charte d'intégrité ; - l- Absence de l'engagement aux clauses environnementales et sociales ; - m- Absence d'attestation de satisfécit signée par le Maître d'Ouvrage pour les entreprises ayant réalisé une prestation au CFC par le passé. ➤ Critères essentiels : <table> <tr> <th>N°</th><th>Critères essentiels</th></tr> <tr> <td>1</td><td>Présentation générale de l'offre</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Références de l'entreprise</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Moyens humains</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Moyens matériels</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Spécifications techniques</td></tr> </table>	N°	Critères essentiels	1	Présentation générale de l'offre	2	Références de l'entreprise	3	Moyens humains	4	Moyens matériels	5	Spécifications techniques								
N°	Critères essentiels																				
1	Présentation générale de l'offre																				
2	Références de l'entreprise																				
3	Moyens humains																				
4	Moyens matériels																				
5	Spécifications techniques																				
12	Langue de l'offre : Français ou Anglais																				
13	Documents constituant l'offre 12.1. La liste des informations sur la qualification devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : Enveloppe 1 (volume A): Dossier Administratif Le dossier administratif contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Les pièces constitutives de ce volume, qui devront être précédées d'une page de garde, sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous : N° Pièces constitutives du Volume des pièces administratives <table> <tr> <td>A1</td><td>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée</td></tr> <tr> <td>A2</td><td>Attestation d'immatriculation</td></tr> <tr> <td>A3</td><td>La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent du ressort</td></tr> <tr> <td>A4</td><td>L'attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal compétent du ressort datant de moins de trois (03) mois</td></tr> <tr> <td>A5</td><td>L'original de l'attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et la référence de l'appel d'offres ; datant de moins de trois (03) mois</td></tr> <tr> <td>A6</td><td>L'original de l'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP</td></tr> <tr> <td>A7</td><td>L'original de l'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI</td></tr> <tr> <td>A8</td><td>La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier de consultation dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) FCFA</td></tr> <tr> <td>A9</td><td>La caution de soumission timbrée et endossée (suivant modèle joint) valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date originale de remise des offres d'un montant de trois millions (3 000 000) F CFA accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC). Cette caution de soumission devra être établies par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure en pièce 11 du présent DAO et valables pendant cent vingt (120) jours à compter de la date originale de remise des offres.</td></tr> <tr> <td>A10</td><td>Le pouvoir de signature en cas de groupement d'entreprise (pièce produite en original)</td></tr> </table>	A1	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée	A2	Attestation d'immatriculation	A3	La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent du ressort	A4	L'attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal compétent du ressort datant de moins de trois (03) mois	A5	L'original de l'attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et la référence de l'appel d'offres ; datant de moins de trois (03) mois	A6	L'original de l'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP	A7	L'original de l'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI	A8	La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier de consultation dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) FCFA	A9	La caution de soumission timbrée et endossée (suivant modèle joint) valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date originale de remise des offres d'un montant de trois millions (3 000 000) F CFA accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC). Cette caution de soumission devra être établies par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure en pièce 11 du présent DAO et valables pendant cent vingt (120) jours à compter de la date originale de remise des offres.	A10	Le pouvoir de signature en cas de groupement d'entreprise (pièce produite en original)
A1	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée																				
A2	Attestation d'immatriculation																				
A3	La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent du ressort																				
A4	L'attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal compétent du ressort datant de moins de trois (03) mois																				
A5	L'original de l'attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et la référence de l'appel d'offres ; datant de moins de trois (03) mois																				
A6	L'original de l'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP																				
A7	L'original de l'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI																				
A8	La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier de consultation dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) FCFA																				
A9	La caution de soumission timbrée et endossée (suivant modèle joint) valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date originale de remise des offres d'un montant de trois millions (3 000 000) F CFA accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC). Cette caution de soumission devra être établies par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure en pièce 11 du présent DAO et valables pendant cent vingt (120) jours à compter de la date originale de remise des offres.																				
A10	Le pouvoir de signature en cas de groupement d'entreprise (pièce produite en original)																				

- A11** L'accord de groupement le cas échéant
- A12** L'attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (3) mois
- A13** Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), paraphé sur chaque page et portant à la dernière page : la date, la signature, le cachet et le nom du soumissionnaire
- A14** Une capacité financière de 300 (trois cent millions) FCFA au près d'un établissement financier de 1^{er} ordre.
- Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces, A7, A8, A9, A13 et A14 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.**

Enveloppe 2 (volume B) : Offre Technique

Le dossier technique contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise. Les pièces constitutives de ce volume, présentées dans le tableau 2 ci-dessous, devront être produites en 7 exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples.

N° **Eléments constitutifs du Volume de l'offre technique**

B1 **REFERENCES DE L'ENTREPRISE**

Liste des références de l'entreprise dans les domaines similaires. Une expérience dans les travaux des énergies renouvelables et en particulier de l'énergie solaire photovoltaïque (Etude, Réalisation, Maîtrise d'Œuvre) sera une nécessité. (Joindre les 1^{ères} et dernières pages des marchés enregistrés et signés, ainsi que les PV de réception provisoire, définitive, ou des attestations de bonne fin d'exécution desdits marchés).

B2 **MOYENS HUMAINS**

Note détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir :

Profils	Qualifications et Expériences
Conducteur des travaux	Qualification : Ingénieur de conception des Energies Renouvelables avec option Energie Solaire, de niveau Bac+5
	Expérience minimum requise : 10 ans
	Expérience comme conducteur des travaux dans trois (03) projets similaires de même consistance
Chef de chantier :	Qualification : Ingénieur des Travaux du Génie Electrique, de niveau BAC+3 ou plus
	Expérience minimum requise : 6 ans dans le domaine de l'électricité
	Expérience comme chef de chantier dans au moins deux (03) projets similaires de même consistance
Responsable de Génie Civil	Qualification : Ingénieur des Travaux de Génie civil, de niveau BAC+3
	Expérience minimum requise : 05 ans dans le domaine du Génie Civil
	Expérience dans un projet similaire
Deux électriciens	Qualification : Technicien en électricité de niveau BAC+2 ou plus
	Expérience minimum requise : 10 ans au moins dans le domaine de l'électricité
	Expérience dans au moins deux projets similaires

Le soumissionnaire fournira également l'organisation de l'entreprise et l'organigramme du projet ainsi que les CV signés du personnel affecté au projet.

MOYENS LOGISTIQUES

Note technique détaillée concernant les moyens logistiques clé à savoir :

- Matériels roulants (pick-up, voitures de liaison) ;
- Matériels de sécurité (EPI) ;
- Matériels de mesure (matériel de mesure électrotechnique) ;

Pour chacun des équipements ci-dessus, le soumissionnaire fournira les pièces justificatives nécessaires.

B4 **SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

- Rapport de visite de site illustré et commenté de la visite des lieux accompagné d'une attestation de visite

	cosignée par le responsable de la structure et le Chef d'Agence CFC concerné accompagnée d'un rapport illustré. - Note méthodologique que le soumissionnaire mettra en œuvre ressortant clairement le planning d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement. - Note de calcul indiquant le dimensionnement des principaux équipements (champ photovoltaïque, batteries, régulateur, onduleur). - Fiches techniques synthétisant les principales caractéristiques techniques des différentes composantes de l'ouvrage, le système de maintenance préconisé et les schémas y afférents conformément au modèle présenté dans le CCTP. - Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des principaux équipements (contrats avec les fournisseurs, dossiers techniques des équipements) - Cahier des Clauses Techniques Particulières complété et paraphé à chaque page, daté, signé à la dernière page avec le nom du soumissionnaire. B5 La lettre d'engagement de disponibilité des trois principaux responsables dans le projet B6 La Charte d'intégrité et l'Engagement aux clauses environnementales et sociales (suivant les modèles joints). Enveloppe 3 (volume C) : Offre financière La proposition financière contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise. Les pièces constitutives de ce volume, présentées dans le tableau 3 ci-dessous, devront être produites en 7 exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples. Tableau 3 : Enveloppe C – Volume de l'Offre Financière <table> <tr> <th>N°</th><th>Eléments constitutifs du Volume de l'offre financière</th></tr> <tr> <td>C1</td><td>La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, timbrée, datée et signée.</td></tr> <tr> <td>C2</td><td>Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé</td></tr> <tr> <td>C3</td><td>Le détail quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.</td></tr> <tr> <td>C4</td><td>Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé.</td></tr> <tr> <td>C5</td><td>Un chiffre d'affaires des trois dernières années cumulées supérieur ou égal à 400 millions</td></tr> </table> N.B : Les différentes pièces d'un même volume doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.	N°	Eléments constitutifs du Volume de l'offre financière	C1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, timbrée, datée et signée.	C2	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé	C3	Le détail quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.	C4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé.	C5	Un chiffre d'affaires des trois dernières années cumulées supérieur ou égal à 400 millions
N°	Eléments constitutifs du Volume de l'offre financière												
C1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, timbrée, datée et signée.												
C2	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé												
C3	Le détail quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.												
C4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé.												
C5	Un chiffre d'affaires des trois dernières années cumulées supérieur ou égal à 400 millions												
14. Prix de l'offre													
14.1	Les prix du marché établis hors taxes, et toutes taxes comprises seront fermes et sans réserve aucune. Monnaie de l'offre : les prix seront libellés en francs CFA. Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage : le Franc CFA												
Préparation et dépôt des offres													
16	Délai de validité des Offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Le Crédit Foncier du Cameroun se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres, s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par lettre, télégramme ou télécopie, ou par tout autre moyen laissant trace écrite												
20	Forme et signature de l'offre : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en FCFA et faire ressortir le montant TTC et HTVA.												
21	Cachetage et marquage des offres :												

	Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, immeuble siège (face Hilton hôtel), Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.
	Numéro de l'appel d'offres <i>Appel d'Offres National Ouvert N° 18/AONO/CFC/CIPM/2026 du 04 Août 2026.</i>
23	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres devront parvenir au Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 09 Septembre 2026 à 11h00 et devront porter la mention : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°18/AONO/CFC/CIPM/2026 DU 04 AOUT 2026 POUR LA CONSTRUCTION DE MINI CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES DANS LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE YAOUNDE, DOUALA, BAFOUSSAM ET BAMENDA » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » Passé ce délai aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée après l'heure limite du dépôt des offres. Additif au DAO Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre. Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres. Report des délais Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération d'éventuelles modifications dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'ouvrage peut reporter la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par voie de presse ou par correspondance directe.
25	Ouverture des plis et recours : L'ouverture des plis se fera en un temps, le même jour que celui de la date limite du dépôt des offres, dans la salle de réunion sise au 5ème étage, porte 502, à partir de 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Crédit Foncier du Cameroun en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une bonne connaissance des offres.
32	Evaluation de l'offre 32.1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives. Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la Commission Interne de Passation des Marchés du CFC. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original. Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives. 32.2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B) Sur la base de la grille de notation jointe en annexe la Sous-Commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles qui totalisent au moins une note de 70% de oui.

	NB : Le soumissionnaire devra fournir les certificats d'origines et de conformités de toutes les composantes citées plus haut dans le tableau. 32.3- Troisième étape : vérification des offres financières Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique. Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Sous-Commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul. Les corrections se feront de la manière suivante : • Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ; • Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ; • Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire. • Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenue 'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur. La Commission interne de passation de marché pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent RPAO. Grille d'évaluation (voir en annexe)
Attribution du Marché	
34	Attribution Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre administrative conforme, ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et évalué le moins disant. Notification de l'attribution La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué.

PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES **ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales	40
Article 2 : Consistance des travaux.....	40
Article 4 : Pièces constitutives du Marché.....	40
Article 5 : Attributions.....	40
Article 6 : Textes généraux régissant le Marché.....	40
Chapitre II : Exécution des travaux	41
Article 7 : Délai d'exécution	41
Article 8 : Connaissance des lieux et conditions des travaux	41
Article 9 : Responsabilités du Cocontractant	41
Article 10 : Sous-Traitance	41
Article 11 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux.....	41
Article 12 : Ordre de Service de démarrer les prestations.....	42
Article 13 : Contrôle et approbation du personnel et du matériel	42
Article 14 : Garanties des matériels, essais et vérifications	42
Article 15 : Contrôle des travaux	42
Article 16 : Réception technique des travaux	43
Article 17 : Documentation exigée avant réception des travaux.....	43
Article 18 : Réception provisoire	43
Article 19 : Délai de garantie.....	44
Article 20 : Réception définitive.	44
Chapitre III : Dispositions financières	44
Article 21 : Montant du Marché.....	44
Article 22 : Domiciliation Bancaire.....	44
Article 23 : Paiement des travaux	44
Article 24 : Nature des prix	44
Article 25 : Avance de démarrage et décomptes.....	44
Article 26 : Cautionnement définitif	45
Article 27 : Assurances	45
Article 28 : Retenue de garantie	45
Article 29 : Révision des prix	45
Article 30 : Timbre et enregistrement	45
Article 31 : Régime fiscal et douanier	45
Chapitre IV : Dispositions diverses	45
Article 32 : Risques, réserves et cas de force majeure.....	45
Article 33 : Règlement des litiges.....	46
Article 34: Pénalités de retard - Intérêts moratoires	46
Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant	46
Article 36 : Résiliation du Marché	46
Article 37 : Nantissement	46
Article 38 : Validité et entrée en vigueur du Marché.....	46

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1er : Objet du Marché

Le présent Marché a pour la construction de mini centrale solaires photovoltaïques dans les agences régionales du Crédit Foncier du Cameroun de Yaoundé, Douala, Bafoussam et Bamenda.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- La construction par site d'une mini-centrale solaire photovoltaïque ;
- La connexion de la centrale au bâtiment de l'agence et sa mise en exploitation ;
- Mise à niveau de l'installation électrique de la maison selon la norme NFC 15 100
- La formation des agents d'exploitation et de maintenance de la centrale

Article 3 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant en cas de contradictions entre elles :

1. La soumission du Co-contractant de l'Administration ;
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Devis quantitatif et estimatif ;
4. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
5. Le Sous-détail des prix ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des travaux.
7. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) ;
8. Les notes de calculs, les schémas de montage et les circuits électriques, dûment approuvés par les services techniques compétents du Maître d'Ouvrage ;
9. Les dossiers techniques des différents composants ou matériaux utilisés pour la réalisation des ouvrages ;
10. Le Calendrier d'exécution des travaux.

Article 4 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Les attributions de Maître d'Ouvrage sont dévolues au Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Les attributions de Chef de Service du marché sont dévolues au Sous-Directeur du Patrimoine et des Archives.
- Les attributions d'Ingénieur du marché sont exercées pour chaque agence par l'analyse des prêts de l'agence concernée.
- Les attributions de **Maître d'œuvre** sont exercées par _____
- Le Cocontractant est _____

Article 5 : Textes généraux régissant le Marché

Le présent Marché, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en tout ce qui n'est pas contraire au Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques;

- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2022 ;
- La Circulaire n°012/MINFI/DGI/LRI/L du 13 juillet 2022 précisant les modalités d'application des dispositions fiscales de la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- La résolution 23-58 modifiant et complétant la résolution 23-23 fixant les modalités de passation des marchés au Crédit Foncier du Cameroun ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné.

Article 6 : Domicile du Cocontractant

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations, le Cocontractant est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux pour la durée du Marché. Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile à l'Ingénieur par écrit, toutes les notifications lui seront valablement faites, le cas échéant à la Mairie du lieu d'exécution des travaux.

Chapitre II : Exécution des travaux

Article 7 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux, objet du présent Marché, est de **quatorze (14) Mois** à compter de la date de notification à l'entreprise de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

Article 8 : Connaissance des lieux et conditions des travaux

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné les lieux des travaux et pris une parfaite connaissance de toutes sujétions imposées par leur exécution, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution, et d'une manière générale, s'est procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer l'exécution des travaux.

Article 9 : Responsabilités du Cocontractant

Sans préjudice de l'obligation de garantie prévue à l'article 29 du présent Marché, le Cocontractant ne répond pas, après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages qui font l'objet du présent Marché et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant, le Cocontractant répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

Article 10 : Sous-Traitance

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des prestations à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants.

Article 11 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux

Dans un délai de trente (30) jours après notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, le Cocontractant présentera à l'approbation de l'Ingénieur, les documents suivants :

- Le planning de commande et d'approvisionnement ;

- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les notes de calculs
 - ✓ Du dimensionnement des différents équipements, des chutes de tension et des protections électriques ;
 - ✓ De la tenue mécanique des structures porteuses ;
 - ✓ De la productivité potentielle du système photovoltaïque ;
 - ✓ De l'inclinaison optimale des panneaux solaires pour chaque site ;
- Le schéma électrique synoptique de l'installation ;
- Le schéma du détail unifilaire des circuits ;
- Les caractéristiques des différents composants (modules, contrôleurs de charges, batteries, onduleur)
- Les dossiers techniques des équipements fournis.

Article 12 : Ordres de service

- 12.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun et notifié par le Chef de Service du Marché
- 12.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun et notifiés au prestataire par le Chef de Service du Marché
- 12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés au prestataire par l'Ingénieur avec copie à la structure en charge de la gestion des marchés ;
- 12.4. Les ordres de service valant mises en demeure sont signés par le Directeur Général et notifiés au prestataire par le Chef de Service du Marché.
- 12.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 13 : Contrôle et approbation du personnel et du matériel

Le programme d'action comprendra notamment la liste du matériel, ainsi que la liste détaillée du personnel employé par le Cocontractant pour l'exécution du présent Marché.

Les personnels que le Cocontractant emploie doivent être en nombre suffisant et avoir, chacun dans sa spécialité, les qualités nécessaires pour que la bonne exécution des prestations soient assurées.

Le Cocontractant est tenu de remplacer immédiatement tous ceux qui lui sont signalés par le Chef de Service comme compromettant la bonne exécution des prestations.

Le Cocontractant doit s'astreindre à respecter toute législation et réglementation nouvelles rendues applicables au fur et à mesure de leur publication dans le Journal Officiel.

Article 14 : Garanties des matériels, essais et vérifications

Pour toutes les fournitures, l'Entrepreneur devra garantir la bonne qualité des appareils et leur conformité avec les normes et règlements en vigueur.

La qualité des matériaux employés par l'Entrepreneur pourra faire l'objet d'une vérification à tout moment par l'Ingénieur ou tout représentant qu'il lui plaira de désigner.

Toute manœuvre ou opération qui, au cours d'une série d'essais, n'aurait pu être exécutée normalement par suite d'une faute de l'Entrepreneur ou de ses préposés, devra être recommencée au frais de ce dernier.

Toutes défauts ou malfaçons, qui se révéleraient en cours d'essais, seraient immédiatement réparées par l'Entrepreneur. La série d'essais correspondants seraient aux frais de l'Entrepreneur.

Article 15 : Contrôle des travaux

Le Maître d'œuvre avant toute installation s'assurera de la conformité des composants ou matériaux devant servir à la réalisation des prestations, objet du présent Marché. Ceux-ci feront objet de test de fonctionnalités afin que leurs caractéristiques techniques soient avérées. Les composants ou matériaux ne répondant aux caractéristiques techniques devront être immédiatement remplacés.

Le contrôle des travaux, objet du présent Marché, sera assuré par le Maître d'œuvre.

Les représentants du Maître d'œuvre ne pourront relever le Cocontractant d'une quelconque de ses obligations contractuelles, sauf exception expressément stipulée par ordre de service, ordonner une quelconque modification aux prestations à exécuter.

Le Cocontractant doit assurer aux représentants de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre le libre accès aux lieux où s'exécutent les travaux, objet du Marché, ainsi que toute facilité dans l'exécution de leur mission.

Article 16 : Réception technique des travaux

La réception technique des travaux fera préalablement l'objet de contrôles et vérification :

- Examen de la qualité des installations et vérification de leur conformité avec le présent document, les plans et normes applicables ;
- Vérification des caractéristiques des équipements ;
- Vérification du fonctionnement et des performances de l'installation ;
- Mesures de contrôle (production des panneaux solaires) ;
- Vérification du respect des règles de l'art dans l'installation du matériel (sens d'orientation des panneaux solaires, protections et sécurité) ;

Le procès-verbal de réception technique sera établi si aucune observation défavorable n'a été formulée et si la totalité de la documentation exigée a été remise.

Article 17 : Documentation exigée avant réception des travaux

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra remettre :

- Un dossier des ouvrages exécutés (DOE) en 3 exemplaires comportant les éléments suivants :
- Les certificats de garantie des matériels avec leur durée.
- La série de tous les plans et schémas sur support numérique.
- Un manuel technique destiné à l'exploitant en 3 exemplaires et comprenant :
- Le descriptif de l'installation et de son principe de fonctionnement.
- Les limites de fonctionnement normal du système,
- La nomenclature de tous les matériels installés avec fiches techniques et coordonnées des fournisseurs (Adresses, numéros de téléphone)
- Les schémas de principe,
- Les spécifications et documentations techniques,
- Le plan de maintenance avec les consignes d'exploitation, d'entretien et de maintenance avec descriptif des opérations à effectuer et leur périodicité, les instructions pour le diagnostic des pannes courantes,
- La liste d'outils spéciaux ou de tout équipement nécessaire pour le montage, Le réglage, le fonctionnement et l'entretien des matériels.

Article 18 : Réception provisoire

Une fois les conditions stipulées aux articles 16 et 17 ci-dessus, une réception provisoire sera effectuée par la Commission de Réception. A cet effet, le Cocontractant est tenu de saisir par écrit le Maître d'ouvrage, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les équipements répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les équipements auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- Le Cocontractant aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

La Commission de Réception en présence de l'adjudicataire est composée de :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du Marché,	Membre
L'Ingénieur du Marché,	Membre
Le Maître d'œuvre	Rapporteur
Le Sous-directeur du Patrimoine et des Archives	Membre
Le représentant du service des marchés et approvisionnements	Membre

Le représentant du cocontractant
Invité

Invités

Un représentant de la Direction en charge des
finances

Article 19 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période de garantie, les installations seront normalement exploitées par le concessionnaire de service public conformément aux consignes d'exploitation communiquées par le Cocontractant. Le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages défectueux non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant l'année du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescription d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

Article 20 : Réception définitive.

La commission de réception ci-dessus (cf. Article 19) procédera à la réception définitive à l'expiration du délai de garantie qui est d'un an après la réception provisoire, dans les mêmes conditions que la réception provisoire, après exécution par les soins de l'entrepreneur des mises en état éventuelles lui incombant.

Chapitre III : Dispositions financières

Article 21 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché est de : ----- **FCFA TTC.**

Article 22 : Domiciliation Bancaire

Les paiements seront effectués au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la Banque _____ Agence de _____

Article 23 : Paiement des travaux

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Crédit Foncier du Cameroun après transmission des décomptes établis par le cocontractant et signé par le maître d'œuvre, l'ingénieur et le chef service du marché, en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré, après réception provisoire de chacun des ouvrages.

Article 24 : Nature des prix

Les prix sont exprimés en F.CFA. Les prix unitaires et forfaitaires du bordereau des prix comprennent, outre les frais de main d'œuvre, d'assurances, de charges sociales, de matériels, de fournitures et de transport, toutes sujétions d'exécution et tous les faux frais et frais divers, notamment :

- Les frais et sujétions d'exécution du présent Marché, ainsi que les bénéfices du Cocontractant ;
- Toutes les charges de réception et d'entretien des équipements fournis durant le délai de garantie ;
- Les frais de fonctionnement de la base du cocontractant ;
- Les dépenses pour nettoyage des sites à la fin des travaux ;
- Les frais d'étude : dessins et calculs.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans Le présent Marché.

Article 25 : Avance de démarrage et décomptes

25.1- A la demande du Cocontractant, le Maître d'ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché cautionnée à 100% par une banque de premier ordre ou établissement financier agréé par le Ministère des Finances. L'avance de démarrage sera remboursée par décompte sur chaque paiement et devra être remboursée en totalité avant que les paiements au cocontractant ne dépassent 80% du montant TTC du marché.

25.2- Au plus 30% du montant du marché en cas de dépôt sur le chantier ou annexe du chantier, de matériaux, matières premières, équipements ou objets fabriqués destinés à l'exécution du marché, sous réserve :

- Qu'ils aient été acquis en toute propriété par le Cocontractant, et effectivement payés par lui ;
 - Qu'ils soient lotis d'une manière telle que leur destination ne fasse l'objet d'aucun doute ;
 - Qu'ils puissent être contrôlés par l'Ingénieur du Marché ;
 - Que les tests de qualités effectués par l'Ingénieur soient conformes aux règles de l'art.
- Le paiement de ce décompte se fera sur la base des documents approuvés par le Chef de service du Marché et l'Ingénieur.

25.3- Le décompte final sera payé après la réception provisoire des travaux.

25.4- Les décomptes seront établis en dix (10) exemplaires, vérifiés et liquidés par l'Ingénieur. En cas de correction, un (01) exemplaire du décompte corrigé sera transmis au Cocontractant.

Article 26 : Cautionnement définitif

26.1- Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

26.2- Le montant du cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du Marché.

26.3- Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le MINFI.

26.4- Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant, à la réception provisoire des prestations.

Article 27 : Assurances

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurances en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- Par son personnel en activité ;
- Par le matériel qu'il utilise ;
- Du fait de l'exécution des prestations.

Cette police d'assurances sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du Marché.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 28 : Retenue de garantie

Sur chaque décompte, il sera procédé à une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du montant du décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire d'un même montant délivré par un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le MINFI.

Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace libérée à la réception définitive des prestations.

Article 29 : Révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 30 : Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés aux frais et à la diligence du Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 31 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et autres entités Publiques, pour l'Exercice 2026.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 32 : Risques, réserves et cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux du présent Marché, le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 8ème jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure.

Article 33 : Règlement des litiges

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent Marché sera porté devant le Tribunal compétent de la République du Cameroun.

Article 34: Pénalités de retard - Intérêts moratoires

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans les délais contractuels prévus à l'article 9 ci-dessus, il lui sera appliqué des pénalités conformément aux dispositions décret N°2018/355 du 12/06/2021 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Ces pénalités seront appliquées après la mise en demeure préalable et par la seule échéance du terme sauf en cas de force majeure juridiquement définie.

Le Cocontractant peut également prétendre aux intérêts moratoires au taux réglementaire en vigueur lorsque le retard de règlement des prestations est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable chargé des paiements. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

Ce montant est fixé comme suit :

34.1- a. un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au treizième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché.

34.1- b. un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire au-delà du treizième jour.

34.2- Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent 10% du montant TTC du Marché de Base.

Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Quinze (15) exemplaires originaux du présent Marché seront édités par le Cocontractant et diffusés par le Chef de Service.

Article 36 : Résiliation du Marché

Le présent Marché sera résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues dans du décret N°2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 37 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret N°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, sont désignés comme :

- Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : Le CFC
- Comptable chargé des paiements : Le Comptable du CFC
- Autorité compétente pour fournir les renseignements : Responsable du projet au CFC ou Maître d'œuvre.

Article 38 : Validité et entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature entre le CFC et l'entreprise Adjudicataire

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales.....	49
Article 1er : But du CCTP	49
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur.....	49
Article 3 : Nature des travaux	49
Article 4 : Normes et textes réglementaires.....	49
Article 5 : Qualité et origine du matériel	50
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités.....	50
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution	50
Article 8 : Visites et réunions de chantier	50
Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail	50
Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs	50
Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations.....	51
Article 11 : Définitions	51
Article 12 : Les modules photovoltaïques	51
Article 13 : Les batteries solaires.....	51
Article 14 : Le régulateur de charge intégré dans l'onduleur.....	51
Article 15 : Onduleurs hybrides	52
Article 16 : Câblage et protection DC	52
Article 17 : Mise à la terre et protection contre la foudre	53
Article 18 : Précautions de câblage.....	54
Article 19 : Coffret de protection-comptage.....	54
Article 20 : Emplacement des équipements.....	54
Article 21 : Note de calcul	55

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1er : But du CCTP

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art. Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- La construction de quatre mini-centrales solaires photovoltaïques de **49 kWc** sur le site de l'agence CFC de Bafoussam, de **131,6 kWc** sur le site de l'agence CFC de Douala, de **123,2 kWc** sur le site de l'agence CFC de Yaoundé et de **67,2 kWc** sur le site de l'agence CFC de Bamenda;
- La connexion de ces centrales au bâtiment central de chacun de ces sites ;
- La formation des agents d'exploitation et de maintenance de ces centrales.

Article 4 : Normes et textes réglementaires

4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- Les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ou autre équivalence ;
- Les normes françaises AFNOR, ou équivalence ;
- Les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU).

4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin : Qualification de la conception et homologation.
- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

4.3- Autres textes

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le Cocontractant fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à l'exécution des travaux. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

9.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage, ...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,).

Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations

Article 11 : Définitions

Au sens du présent CCTP, on entend par :

11.1- Champ photovoltaïque : l'ensemble des modules photovoltaïques, les supports de fixation, l'avent y compris toutes les sujétions rattachées, ainsi que les accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents nécessaires à la production de la puissance électrique escomptée.

11.2- Dispositif de stockage : l'ensemble des batteries ainsi que les accessoires de fixation, de raccordement d'interconnexion et de protection y afférents permettant de garantir l'autonomie de l'installation photovoltaïque.

11.3- Dispositif de contrôle et de gestion de l'énergie : l'ensemble électronique composé du régulateur de charge et de l'onduleur et de tout autre dispositif de commande ainsi que des accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents garantissant la conversion de l'énergie électrique produite par le champ et la protection de la batterie.

11.4- Accessoires de câblage et de protection : l'ensemble du câblage et autres accessoires y afférents nécessaires au raccordement et à l'interconnexion des différentes composantes de l'installation.

11.5- Accessoires de mise à la terre : l'ensemble des accessoires et équipements nécessaires à la mise à la terre de l'ensemble des composants du système.

11.6- Installation et mise en œuvre des équipements : l'ensemble des prestations et des travaux de préfabrication, de montage, d'installation, de préparation, de raccordement et de mise en service de l'ensemble des équipements.

11.7- Génie civil : l'ensemble des fournitures, prestations, travaux et toute autre sujétion préalables à l'implantation des équipements et nécessaires à la construction du local technique et éventuellement d'une clôture de sécurité.

Article 12 : Les modules photovoltaïques

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : -40° à + 85°C
- Humidité relative : jusqu'à 100%
- Vitesse du vent : Contraintes faibles dans les quatre régions concernées du Cameroun
- Précipitations : pluie battante continue
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type Monocristallin.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- Une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- Des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

Article 13 : Les batteries solaires

Les batteries sont dimensionnées pour stocker l'énergie et suppléer en cas absence ou baisse de niveau d'ensoleillement.

Les batteries recommandées dans le cadre de la présente consultation sont les batteries au lithium lifePO4.

- Cycles et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'au moins 6 000 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 8 500 cycles à 30 % de décharge ;

- Pour les montages série/parallèle, les batteries connectées devront être identiques et avoir le même âge (2 ans maximum). L'on veillera pour la mise en parallèle à l'équilibrage des courants par un câblage symétrique. Pour chaque chaîne de batterie, monter un fusible en série dans le câblage.

Article 14 : Le régulateur de charge intégré dans l'onduleur

Il s'agit d'un régulateur de charge intégré dans l'onduleur.

Article 15 : Onduleurs hybrides

15.1- Caractéristiques générales

Pour convertir en courant alternatif l'électricité photovoltaïque, on utilisera des onduleurs à onde sinusoïdale. L'onduleur devra avoir une consommation interne et en stand-by la plus réduite possible ne pénalisant pas l'installation solaire. L'on s'assurera qu'il peut démarrer la charge et que celle-ci est supportée par la distorsion. De même, les variations de la tension de sortie devront être acceptées par la charge. De manière générale, on s'assurera des caractéristiques ci-après :

- L'enclenchement et le déclenchement automatiques de l'installation ;
- Un faible taux de distorsion (sinusoïde la plus parfaite possible) ;
- Aucune perturbation électromagnétique (parasites sur les ondes radio) ;
- Un degré de fiabilité élevé ;
- Un rendement élevé (>90%) ;
- Une protection contre les surcharges côté DC et contre les surchauffes côté AC ; un contrôleur d'isolement côté DC devrait à cet effet permettre de prévenir d'un défaut éventuel d'isolement (entre chaque polarité et la masse).

15.2- Adéquation champ photovoltaïque / onduleur

L'Entrepreneur veillera à la bonne adéquation de la puissance de l'onduleur et de la puissance du champ photovoltaïque pour garantir :

- Un fonctionnement correct sur la plage de tension du champ photovoltaïque (pv) tout au long de la journée. l'onduleur doit être capable d'accepter le courant et la tension maximum du champ photovoltaïque.
- Un compromis optimal en termes de rendement. En particulier on devra privilégier les onduleurs dont les courbes de rendement sont les plus élevées sur une plage de taux de charge la plus large.

Le Cocontractant précisera dans la rédaction de son offre, le ratio entre la « puissance de l'onduleur » et la « puissance du champ photovoltaïque » pour chaque onduleur proposé.

Article 16 : Câblage et protection DC

16.1- Câbles

Les câbles cheminant derrière les modules photovoltaïques doivent être dimensionnés pour une température ambiante de 75°C.

Le choix des câbles doit être effectué en fonction des courants et tensions et respecter la norme NFC15-100.

Tous les câbles seront sélectionnés de manière à ce que les risques de défaut à la terre ou de court-circuit soient minimisés après installation.

Les câbles doivent être dimensionnés de telle sorte que la chute de tension entre le champ PV (aux conditions STC) et l'onduleur soit inférieure à 3% (idéalement 1%).

Les câbles extérieurs doivent être à la fois, flexibles, stables aux UV, résistant aux intempéries, à la corrosion (pollution, brouillard salin, ...) et compatibles avec la connectique rapide le cas échéant.

16.2- Câblage des chaînes

Il y a lieu de dimensionner les câbles des chaînes en fonction du courant de défaut maximum éventuel et de la présence ou non d'une protection par fusible.

La norme CEI 60364 admet qu'une protection contre les surcharges peut être omise sur les câbles des chaînes si le courant admissible du câble est égal ou supérieur à 1,25 I_{cc} (stc) en tout point.

Pour des systèmes comportant davantage de chaînes (>2) en parallèle, la protection par fusibles (sur chaque polarité de chaque chaîne) est indispensable pour les systèmes ne répondant pas aux exigences ci-dessus.

Dans tous les cas, les câbles seront dimensionnés en appliquant les facteurs classiques multiplicatifs de correction en courant (coefficient de mode de pose, coefficient prenant en compte le nombre de câbles posés ensemble, coefficient tenant compte de la température ambiante et du type de câble).

16.3- Connecteurs DC

Des connecteurs décrochables peuvent être utilisés au niveau des modules photovoltaïques, onduleurs, etc., pour simplifier la procédure d'installation.

Ces connecteurs sont également un bon moyen de protection contre les risques de choc électrique de l'installateur.

Les connecteurs doivent être spécifiés pour le courant continu.

Les connecteurs doivent être dimensionnés pour des valeurs de tensions et courants identiques ou supérieures à celles des câbles qui en sont équipés.

Les connecteurs doivent :

- Assurer une protection contre les contacts directs ($> IP21$)
- Être de classe II
- Résister aux conditions extérieures (UV, humidité, température,) ($> IP54$)

16.4- Boîte de jonction DC (BJP)

Si le système est constitué de plusieurs chaînes, la boîte de jonction permet leur mise en parallèle.

Celle-ci peut contenir aussi d'autres composants tels que fusibles, interrupteurs, sectionneurs, parafoudres et points de tests.

La boîte de jonction devra être implantée en un lieu accessible pour les exploitants.

Chaque chaîne du champ photovoltaïque doit pouvoir être déconnectée et isolée individuellement.

Ceci peut être réalisé par le biais de porte fusible ou d'autres liaisons déconnectables mais sans risque pour l'opérateur. En aucun cas, le sectionnement ne doit être réalisé en charge.

Un disjoncteur général DC sera intégré dans chaque boîte de jonction sur le départ de la liaison principale.

Afin de garantir un bon niveau de sécurité, il est préconisé les dispositions constructives suivantes :

- Choix d'une enveloppe non-propagatrice de la flamme
- Protection contre les contacts directs par utilisation des appareils possédant au moins un degré de protection $IP2X$ ou $IPXXB$.
- Ouverture possible seulement à l'aide d'un outil
- Séparation des borniers positifs et négatifs avec une isolation appropriée
- Disposition des bornes terminales de telle sorte que les risques de court-circuit durant l'installation ou la maintenance soit improbables.

16.5- Fusibles

Lorsque la protection par fusibles s'impose (couplage parallèle de 4 chaînes ou +), des fusibles doivent être installés à la fois sur la polarité positive et négative de chaque chaîne :

- Les fusibles doivent être appropriés pour le courant continu
- Les fusibles doivent être calibrés pour une valeur de courant comprise entre 1,25 lcc et 2 lcc (stc).
- Les fusibles doivent être dimensionnés pour fonctionner à une tension égale à $V_{co} (stc) \times M \times 2,25$

16.6- Diodes de découplage

Si les diodes de découplage sont spécifiées, elles doivent avoir une tension inverse minimum égale à $2 V_{co} (stc) \times \text{nombre de modules dans la chaîne}$.

16.7- Liaison principale DC

Pour un système de N chaînes connectées en parallèle, chacune d'elle étant constituée de M modules connectés en série, les liaisons principales DC seront dimensionnées de la manière suivante :

- Tension : $V_{co} (stc) \times M \times 2,25$
- Courant : $I_{cc} (stc) \times N \times 1,25$

La liaison principale sera réalisée par 2 câbles unipolaires double isolation et de section suffisante pour limiter les chutes de tension au minimum.

16.8- Disjoncteur DC

Le sectionneur DC sur la liaison principale, en amont de l'onduleur, est un moyen d'isoler électriquement le champ PV tout entier.

Il sera mis en place un interrupteur/sectionneur remplissant à la fois la fonction de coupure en charge et de sectionnement.

L'interrupteur DC doit être dimensionné pour la tension et le courant maximum.

L'on utilisera également un disjoncteur DC en amont de la Batterie et un autre en amont du contrôleur de charge.

Article 17 : Mise à la terre et protection contre la foudre

17.1- Prise de terre et équipotentialité des masses

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions.

Les masses métalliques des équipements constituant l'installation de production et de distribution de l'électricité doivent être interconnectés et reliés à la terre.

Lorsque la liaison équipotentielle est enterrée, la section du câble en cuivre nu ne doit pas être de section inférieure à 25 mm^2 pour des problèmes de corrosion.

Lorsque plusieurs structures de modules photovoltaïques sont présentes, on pourra les relier entre elles avec une liaison équipotentielle continue.

17.2- Parafoudres

Afin de protéger les équipements (modules photovoltaïques et onduleurs) contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autre des différentes liaisons.

Si le câble de liaison n'excède pas 30 m, l'installation de parafoudres au niveau du champ photovoltaïque n'est pas indispensable.

Article 18 : Précautions de câblage

Tous les câbles, mécanismes, fixations et assemblages électriques seront installés en application des normes NF, CEI et autres règles appropriées.

L'ensemble des câbles de liaison utilisés répondra aux normes en vigueur (isolement, résistance aux ultraviolets, résistance mécanique, etc.), de même que les conduits utilisés pour le cheminement des câbles.

Dès lors qu'une probabilité de sectionnement ou de dommages aux câbles apparaît, des câbles ou des conduits renforcés seront employés.

Les fils électriques respecteront le code normalisé des couleurs (en courant continu le fil bleu sera la polarité négative ; en courant alternatif phase : rouge/marron/noir, neutre : bleu, PE : vert-jaune)

Les connexions électriques seront réalisées de manière à éviter tout faux contact et tout risque de déconnexion par suite par exemple, de traction exercée sur les câbles électriques.

18.1- Dispositions de câblage

Pour limiter les surtensions dues à la foudre, des dispositions de câblage doivent être prises ; en particulier, les conducteurs de polarité positive et négative des modules photovoltaïques doivent être jointifs avec la liaison équipotentielle.

En conséquence, on veillera à ce que les câbles de liaison entre le champ photovoltaïque et les équipements électriques soient plaqués sur toute leur longueur contre le câble de masse. Une protection complémentaire, type blindage permet d'augmenter le degré de protection. Ce blindage peut être réalisé en utilisant des goulottes métalliques raccordées à la masse côté capteurs et côté consommation.

18.2- Cheminement des câbles

Le cheminement des câbles électriques ainsi que leur fixation et celle des autres éléments comme par exemple les boîtes de jonction seront réalisées de manière à s'intégrer, au mieux, aux installations, tout en cherchant à réduire les longueurs.

Les câbles doivent être fixés correctement, en particulier ceux exposés au vent. Les câbles doivent cheminer dans des zones préalablement définies ou à l'intérieur de protections mécaniques. Ils doivent aussi être protégés des bords anguleux.

Une protection mécanique renforcée est exigée pour les câbles électriques (classe II) cheminant entre les modules photovoltaïques et les onduleurs. Le cheminement devra être tel que la longueur soit la plus faible possible entre le champ photovoltaïque et l'onduleur. Les câbles (+) et (-) ainsi que la liaison équipotentielle devront être jointifs pour éviter des boucles de câblage préjudiciable en cas de surtensions dues à la foudre.

18.3- Connexions

Pour des raisons de fiabilité de la connexion dans le temps, le nombre de connexions sur les liaisons

DC sera réduit au minimum et celles-ci devront être réalisées par des connecteurs débrochables ou boîte de jonction adaptée.

Article 19 : Coffret de protection-comptage

Sur la partie privative de l'installation, l'interface entre l'installation de production photovoltaïque et le réseau de distribution sera constituée d'un tableau divisionnaire générateur solaire (TDGS).

Les composants assurant le contrôle de l'énergie courant alternatif seront regroupés dans un coffret (TDGS) étanche minimum IP65 fermé à clé et comprenant :

- Un sectionnement individualisé des sources AC par disjoncteurs ou interrupteur - sectionneurs,
- Une protection contre les surintensités par disjoncteurs,
- Une protection contre les surtensions transitoires, en particulier celles dues aux effets de la foudre.

Article 20 : Emplacement des équipements

L'emplacement des équipements (boîte de jonction, onduleur(s), coffrets de protections et comptage,) sera choisi en fonction des critères suivants :

- Distance la plus courte possible entre les différents sous-ensembles (champ photovoltaïque, Onduleur(s), réseau,)
- Non accessibilité aux personnes non habilitées (grand public, enfants,)

Accessibilité aisée pour la maintenance

- Montage sur une paroi suffisamment solide pour supporter le poids des équipements - Montage sur murs éloignés d'un bureau ou pièce d'habitation en cas de nuisance sonore potentielle des onduleurs (ronnement de transformateur interne ou de ventilation)

- Montage en extérieur possible si le degré de protection des équipements est suffisant en privilégiant les zones protégées de la pluie, du rayonnement solaire direct et de la poussière (voir recommandations constructeur)

- Montage du ou des onduleur(s) à l'intérieur d'un local suffisamment tempéré, ventilé et étanche au ruissellement si non conçu(s) pour un usage en extérieur (avec une distance minimale de 20 cm entre chaque onduleur).

Article 21 : Note de calcul

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque site, le tableau ci-après) :

SITE DE BAFOUSSAM

Equipement	Description	Spécifications	Propositions
DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques journaliers (kWh/j)	184	
	Irradiation solaire (kWh/m ² /j)	3,50	
	Tension nominale (V)	380	
	Rendement générateur PV	23,38%	
	Rendement convertisseur	98%	
	Rendement du régulateur	99%	
	Profondeur de décharge batterie	80%	
GENERATEUR	Facteur de correction		
	Inclinaison Optimale	7,8°	
	Puissance crête totale (kWc)	49	
	Modules ;	Nominal Max. Power (Pmax) (W)	700
		Open Circuit Voltage (Voc)	45,90
		Module Efficiency	23,38%
	Nombre de panneaux PV	70	
	Puissance totale des charges Installées (W)	20	
BATTERIES	Quantité de Batteries Lifepo4 200Ah/48V	10	
	Capacité de stockage (Ah)	2000	
	Batteries LITHIUM	Capacité (kWh)	10,24
		Tension (Vdc)	51,2
		Nombre en série	1
		Nombre de branches	3
	Capacité totale (kWh)	102	
REGULATEURS INTEGRE DANS L'ONDULEUR	Tension Maximale d'entrée des PV (Vdc)	200-800	
	Tension Minimum des PV (Vdc)	160	
	Courant caractéristique (A)	34+34A	
ONDULEURS	Différentes puissances des onduleurs (kW)	10-15	
	Quantité d'onduleurs	3	
	Puissance totale (kW)	35	

➤ SITE DE DOUALA

Equipement	Description	Spécifications	Propositions
DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques journaliers (kWh/j)	454	
	Irradiation solaire (kWh/m ² /j)	3,44	
	Tension nominale (V)	380	
	Rendement générateur PV	23,38%	

	Rendement convertisseur		98%	
	Rendement du régulateur		99%	
	Profondeur de décharge batterie		80%	
GENERATEUR	Facteur de correction			
	Puissance crête totale (kWc)		131,6	
	Modules ;	Nominal Max. Power (Pmax) (W)	700	
		Open Circuit Voltage (Voc)	45,90	
		Module Efficiency	23,38%	
		Inclinaison	13°	
	Nombre de panneaux PV		188	
	Puissance totale des charges Installées (W)		81	
BATTERIES	Quantité de Batteries Lfepo4 200Ah/48V		14	
	Capacité de stockage (Ah)		2800	
	Batteries LITHIUM	Capacité (kWh)	10,24	
		Tension (Vdc)	51,2	
		Nombre en série	1	
		Nombre de branches	3	
	Capacité totale (kWh)		143	
REGULATEURS INTEGRE DANS L'ONDULEUR	Tension Maximale d'entrée des PV (Vdc)		200-800	
	Tension Minimum des PV (Vdc)		160	
	Courant caractéristique (A)		34+34A	
ONDULEURS	Différentes puissances des onduleurs (kW)		25-15	
	Quantité d'onduleurs		4	
	Puissance totale (kW)		90	

➤ **SITE DE YAOUNDE**

Equipement	Description	Spécifications	Propositions
DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques journaliers (kWh/j)	382	
	Irradiation solaire (kWh/m²/j)	3,16	
	Tension nominale (V)	380	
	Rendement générateur PV	23,38%	
	Rendement convertisseur	98%	
	Rendement du régulateur	99%	
	Profondeur de décharge batterie	80%	
GENERATEUR	Facteur de correction		
	Puissance crête totale (kWc)		123,2
	Modules	Nominal Max. Power (Pmax) (W)	700
		Open Circuit Voltage (Voc)	45,90
		Module Efficiency	23,38%
	Nombre de panneaux PV		176
	Inclinaison optimale		8°
	Puissance totale des charges Installées (W)		59
BATTERIES	Quantité de Batteries Lfepo4 200Ah/48V		12
	Capacité de stockage (Ah)		2400
	Batteries LITHIUM	Capacité (kWh)	10,24
		Tension (Vdc)	51,2
		Nombre en série	1
		Nombre de branches	3
	Capacité totale (kWh)		123
REGULATEURS	Tension Maximale d'entrée des PV (Vdc)		200-800

INTEGRE DANS L'ONDULEUR	Tension Minimum des PV (Vdc)	160	
	Courant caractéristique (A)	34+34A	
ONDULEURS	Différentes puissances des onduleurs (kW)	15-25	
	Quantité d'onduleurs	6	
	Puissance totale (kW)	84	

➤ **SITE DE BAMENDA**

Equipement	Description		Spécifications	Propositions
DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques journaliers (kWh/j)		218	
	Irradiation solaire minimale (kWh/m²/j)		3,67	
	Tension nominale (V)		380	
	Rendement générateur PV		23,38%	
	Rendement convertisseur		98%	
	Rendement du régulateur		99%	
	Profondeur de décharge batterie		80%	
GENERATEUR	Facteur de correction			
	Puissance crête totale (kWc)		67,2	
	Modules ;	Nominal Max. Power (Pmax) (W)	700	
		Open Circuit Voltage (Voc)	45,90	
		Module Efficiency	23,38%	
	Nombre de panneaux PV		96	
	Inclinaison optimale		8,3°	
	Puissance totale des charges Installées (W)		28,33	
BATTERIES	Quantité de Batteries Llfepo4 200Ah/48V		9	
	Capacité de stockage (Ah)		1800	
	Batteries LITHIUM	Capacité (kWh)	10,24	
		Tension (Vdc)	51,2	
		Nombre en série	1	
		Nombre de branches	3	
	Capacité totale (kWh)		92	
REGULATEURS INTEGRE DANS L'ONDULEUR	Tension Maximale d'entrée des PV (Vdc)		200-800	
	Tension Minimum des PV (Vdc)		160	
	Courant caractéristique (A)		34+34A	
ONDULEURS	Différentes puissances des onduleurs (kW)		12	
	Quantité d'onduleurs		4	
	Puissance totale (kW)		48	

Article 22 : Caractéristiques techniques des ouvrages

(A compléter pour chaque site par le soumissionnaire)

➤ **SITE DE BAFOUSSAM**

Equipement	Description	Spécifications	Propositions
CHAMPS SOLAIRE	Marque		
	Type	Mono Cristallin	
	Puissance (Wc)	700	
	Rendement	23.38%	
	Tension nominale (Vdc)	45,90	
	Inclinaison	7,8°	
	Orientation	Nord-Sud	
	Nombre	70	

	Superficie	320m ²	
SUPPORTS DE FIXATION	Matériau	Aluminium	
	Ancrage des supports	175	
BATTERIES	Marque		
	Type	Lithium LifePo4	
	Capacité	2 000	
	Tension (Vdc)	51,2	
	Nombre de cycles à 80% de décharge	≥ 6000	
	Nombre de cycles à 30% de décharge	≥ 8500	
REGULATEUR INTEGRE DANS L'ONDULEUR	Marque		
	Courant (A)	34+34A	
	Tension (Vdc)	200-800	
	Autoconsommation	35 mA	
	Déconnexion automatique	44 Vdc	
	Nombre de MPPT/ Strings par MPPT	2/2	
ONDULEUR	Marque		
	Puissance nominale (kW)	35	
	Tension nominale d'entrée (Vdc)	160	
	Plage de tension d'entrée (Vdc)	200 – 800	
	Puissance de démarrage admissible en %	200%	
	Intensité maximale admissible (A)	26.1	
	Tension nominale de sortie (Vac)	380/400	
	Plage de tension de sortie	- 0,8 % / + 0,8	
	Fréquence de sortie (Hz)	50	
	Rendement	98%	
	Température d'exploitation	-25° à 65°C	
	Indice de protection	IP65	
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE			
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)		12 ans	
Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)		12 ans	
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	5 ans	92%	
	10 ans	84%	
	20 ans	75%	
GENIE CIVIL			
Local technique (Local climatisé de 12m² minimum)	Dimensions	A définir sur place	
	Couverture		
	Matériau		
	Fondations		
	Dallage		
	Elévation		
Périmètre de sécurité	Matériau	A définir sur place	
	Dimensions		

SCHEMA SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION DE L'AGENCE DE BAFOUSSAM

SCHEMA DE MONTAGE DES PANNEAUX SOLAIRES DE L'AGENCE DE BAFOUSSAM

SCHEMA DE MONTAGE DES BATTERIES DE L'AGENCE DE BAFOUSSAM

➤ SITE DE DOUALA

Equipement	Description	Spécifications	Propositions
CHAMPS SOLAIRE	Marque		
	Type	Mono Cristallin	
	Puissance (Wc)	700	
	Rendement	23.38%	
	Tension nominale (Vdc)	45,90	
	Inclinaison optimale	13°	
	Orientation	Nord-Sud	
	Nombre	188	
	Superficie (m²)	584	
SUPPORTS DE FIXATION	Matériau	Aluminium	
	Ancrage des supports	470	
BATTERIES	Marque		
	Type	Lithium LifePo4	
	Capacité totale	2 800	
	Tension (Vdc)	51,2	
	Nombre de cycles à 80% de décharge	≥ 6000	
	Nombre de cycles à 30% de décharge	≥ 8500	
REGULATEUR INTEGRE DANS L'ONDULEUR	Marque		
	Courant (A)	34+34A	
	Tension (Vdc)	200-800	
	Autoconsommation	35 mA	
	Déconnexion automatique	44 Vdc	
	Nombre de MPPT/ Strings par MPPT	2/2	
ONDULEUR	Marque		
	Puissance nominale (kW)	90	
	Tension nominale d'entrée (Vdc)	160	
	Plage de tension d'entrée (Vdc)	200 – 800	
	Puissance de démarrage admissible en %	200%	
	Intensité maximale admissible (A)	26.1	
	Tension nominale de sortie (Vac)	380/400	

	Plage de tension de sortie	- 0,8 % / + 0,8	
	Fréquence de sortie (Hz)	50	
	Rendement	98%	
	Température d'exploitation	-25° à 65°C	
	Indice de protection	IP65	
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE			
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)		12 ans	
Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)		12 ans	
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	5 ans	92%	
	10 ans	84%	
	20 ans	75%	
GENIE CIVIL			
Local technique (Local climatisé de 12m² minimum)	Dimensions	A définir sur place	
	Couverture		
	Matériau		
	Fondations		
	Dallage		
	Elévation		
Périmètre de sécurité	Matériau	A définir sur place	
	Dimensions		

SCHEMA SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION DE L'AGENCE DE DOUALA

SCHEMA DE MONTAGE DES PANNEAUX SOLAIRES DE L'AGENCE DE DOUALA

SCHEMA DE MONTAGE DES BATTERIES DE L'AGENCE DE DOUALA

➤ STRUCTURE SECONDAIRE POUR LA POSE DE 104 PANNEAUX PV A L'AGENCE DE DOUALA

Suite au manque d'espace sur le toit de l'agence pour la pose des panneaux solaires photovoltaïques, il a été nécessaire d'opter pour une solution entièrement hybride avec en plus de la surface du toit de l'agence de Douala, la construction d'une structure secondaire pouvant recevoir l'excédent de panneaux photovoltaïques.

1-DESCRIPTION DES CONTRUCTIONS SUR LA TOITURE

1-1 Bâtiment principal en tôles bacs

Après le renforcement de la charpente, il sera nécessaire de monter une ossature métallique devant accueillir plus tard les rails sur lesquels seront montés les panneaux sur cette partie qui couvre une superficie de 228m² passera grâce au prolongement de 2m vers l'avant à une superficie de **266m²**

1-2 Dalle sur le bâtiment principal

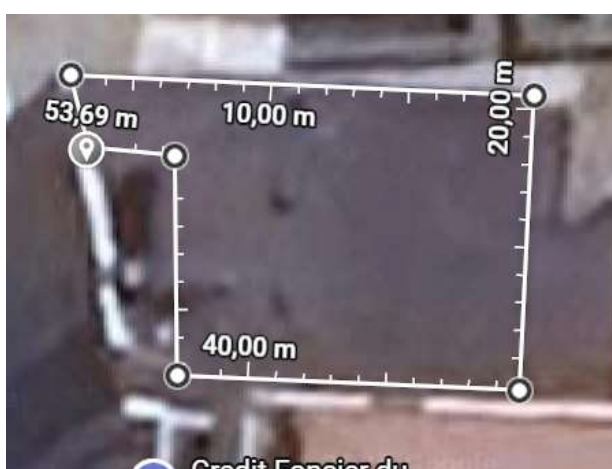
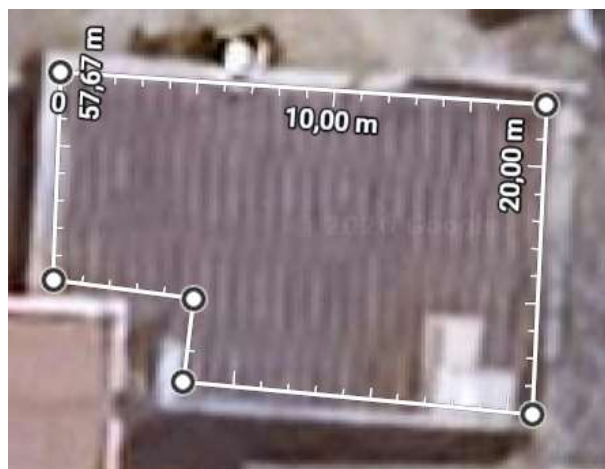
Sur la dalle d'une superficie actuelle de 84m², il faudra monter une fausse charpente avec des potelets orientés ce qui permettra de gagner 14m² supplémentaire grâce au prolongement vers l'avant de la construction, ce qui donnera un total de **98m²** Sur la dalle.

En résumé, une surface totale sur la toiture et la dalle de 364 m² sera disponible, avec le retrait des surfaces de passage pour les techniciens de maintenance, avec une surface utile de 340m². Pour les raisons de sécurité des opérations de maintenance, il faudra monter sur les parties latérales et à l'arrière des mains courantes, ainsi qu'une échelle à crinoline pour l'accès vers le toit.

2- PARKING

Sur le lieu qui sert actuellement de parking au Directeur Régional, il faudra construire un parking couvert entre le mur du bâtiment et la clôture. La toiture de ce parking servira de plateforme pour la pose des panneaux solaires sur une superficie de 300m².

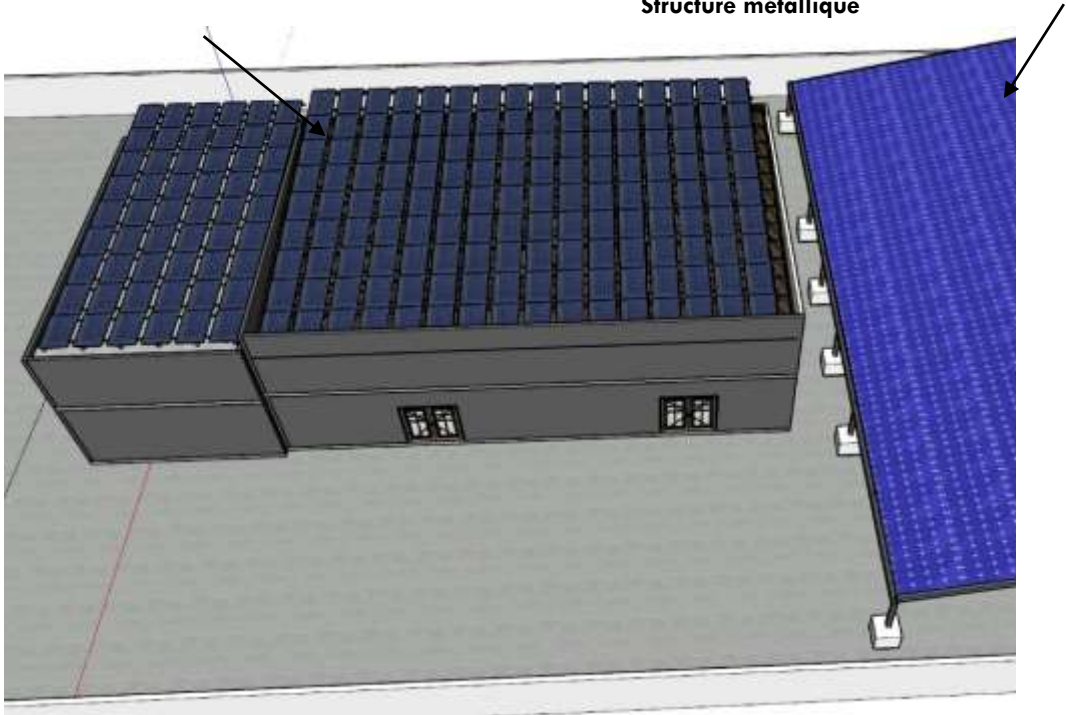
Ce parking sera suffisamment haut (3,5m) et les poteaux seront protégés contre les chauffards pas un recouvrement en béton armé. Sa toiture devra passer au-dessus des vieilles construction existantes comme les toilettes, le local du groupe électrogène, ou le local des gardiens, pour les raisons de sécurité, il faudra renforcer la clôture environnante et y poser les concertinas. Pour les raisons de maintenance, il devra y être installée également une échelle appropriée pour l'accès au champ solaire.



Cette structure pourrait être envisagée tel qu'il suit :

Bâtiment de l'agence de
Douala

Structure métallique



Le soumissionnaire devra alors pour cette structure faire une proposition technique.

SCHEMA ET PROPOSITION TECHNIQUE POUR LA STRUCTURE SECONDAIRE A L'AGENCE DE DOUALA

➤ SITE DE YAOUNDE

Equipement	Description	Spécifications	Propositions
CHAMPS SOLAIRE	Marque		
	Type	Mono Cristallin	
	Puissance (Wc)	700	
	Rendement	23.38%	
	Tension nominale (Vdc)	45,90	
	Inclinaison	8°	
	Orientation	Plein Sud	
	Nombre de PV	176	
	Superficie (m²)	547	
SUPPORTS DE FIXATION	Matériau	Aluminium	
	Ancrage des supports	440	
BATTERIES	Marque		
	Type	Lithium LifePo4	
	Capacité	2 400	
	Tension (Vdc)	51,2	
	Nombre de cycles à 80% de décharge	≥ 6000	
	Nombre de cycles à 30% de décharge	≥ 8500	
REGULATEUR INTEGRE DANS L'ONDULEUR	Marque		
	Courant (A)	34+34A	
	Tension (Vdc)	200-800	

	Autoconsommation	35 mA	
	Déconnexion automatique	44 Vdc	
	Nombre de MPPT/ Strings par MPPT	2/2	
ONDULEUR	Marque		
	Puissance nominale (kW)	84	
	Tension nominale d'entrée (Vdc)	160	
	Plage de tension d'entrée (Vdc)	200 – 800	
	Puissance de démarrage admissible en %	200%	
	Intensité maximale admissible (A)	26.1	
	Tension nominale de sortie (Vac)	380/400	
	Plage de tension de sortie	- 0,8 % / + 0,8	
	Fréquence de sortie (Hz)	50	
	Rendement	98%	
	Température d'exploitation	-25° à 65°C	
	Indice de protection	IP65	
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE			
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)		12 ans	
Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)		12 ans	
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	5 ans	92%	
	10 ans	84%	
	20 ans	75%	
GENIE CIVIL			
Local technique (Local climatisé de 12m² minimum)	Dimensions	A définir sur place	
	Couverture		
	Matériau		
	Fondations		
	Dallage		
	Elévation		
Périmètre de sécurité	Matériau	A définir sur place	
	Dimensions		

SCHEMA SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION DE L'AGENCE DE YAOUNDE

SCHEMA DE MONTAGE DES PANNEAUX SOLAIRES DE L'AGENCE DE YAOUNDE

SCHEMA DE MONTAGE DES BATTERIES DE L'AGENCE DE YAOUNDE

➤ **SITE DE BAMENDA**

Équipement	Description	Spécifications	Propositions
CHAMPS SOLAIRE	Marque		
	Type	Mono Cristallin	
	Puissance (Wc)	700	
	Rendement	23.38%	
	Tension nominale (Vdc)	45,90	
	Inclinaison	8,3°	
	Orientation	Nord-Sud Est	
	Nombre	96	
	Superficie (m²)	330	
SUPPORTS DE FIXATION	Matériau	Aluminium	
	Ancrage des supports	240	
BATTERIES	Marque		
	Type	Lithium LifePo4	
	Capacité (Ah)	1 800	
	Tension (Vdc)	51,2	
	Nombre de cycles à 80% de décharge	≥ 6000	
	Nombre de cycles à 30% de décharge	≥ 8500	
REGULATEUR INTEGRE DANS L'ONDULEUR	Marque		
	Courant (A)	34+34A	
	Tension (Vdc)	200-800	
	Autoconsommation	35 mA	
	Déconnexion automatique	44 Vdc	
	Nombre de MPPT/ Strings par MPPT	2/2	
ONDULEUR	Marque		
	Puissance nominale totale (kW)	48	
	Tension nominale d'entrée (Vdc)	160	
	Plage de tension d'entrée (Vdc)	200 – 800	
	Puissance de démarrage admissible en %	200%	
	Intensité maximale admissible (A)	26.1	
	Tension nominale de sortie (Vac)	380/400	
	Plage de tension de sortie	- 0,8 % / + 0,8	
	Fréquence de sortie (Hz)	50	
	Rendement	98%	
	Température d'exploitation	-25° à 65°C	
	Indice de protection	IP65	
CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE			
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)		12 ans	
Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)		12 ans	
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	5 ans	92%	
	10 ans	84%	
	20 ans	75%	
GENIE CIVIL			
Local technique (Local climatisé de 12m² minimum)	Dimensions	A définir sur place	
	Couverture		
	Matériau		
	Fondations		
	Dallage		
	Elévation		
Périmètre de sécurité	Matériau	A définir sur place	
	Dimensions		

SCHEMAS SYNOPTIQUES DES INSTALLATIONS POUR L'AGENCE DE BAMENDA

SCHEMAS DE MONTAGE DES PANNEAUX SOLAIRES POUR L'AGENCE DE BAMENDA

SCHEMAS DE MONTAGE DES BATTERIES POUR L'AGENCE DE BAMENDA

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le soumissionnaire renseignera les cadres de bordereau de prix ci-dessous suivant les différents sites :

- SITE DE BAFOUSSAM

N°	Désignations	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
I.1	Installation chantier : ce prix rémunère au forfait les frais d'aménagé et le repli des moyens matériels, d'installation d'une base de chantier y compris toutes sujétions.	FF		
I.2	Etude d'exécution : ce prix rémunère la production et la validation du dossier d'exécution y compris toutes sujétions.	FF		
I.3	Dossier de recollement : ce prix rémunère la production et la validation du dossier de recollement y compris toutes sujétions.	FF		
II.1	Aménagement du site de la centrale : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés aux travaux d'aménagement du site de la centrale, tels que l'abattage d'arbres, le décapage du sol, le terrassement, y compris toute sujétion	FF		
II.2	Panneau Solaire : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat au transport à la pose de l'ensemble des PV et les supports appropriés, y compris toute sujétion	U		
II.3	Batteries lithium LIFEPO4 de 200Ah/48V : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'un ensemble de batteries solaires sur les supports appropriés, y compris toute sujétion	U		
II.4	Onduleur hybride triphasé 10kW : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'un ensemble d'onduleurs, y compris toute sujétion	U		
II.4.1	Onduleur hybride triphasé 15kW : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'un ensemble d'onduleurs, y compris toute sujétion	U		
II.5	Confection Prise De Terre des équipements : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat des matériaux (câbles, piquets, barrette de coupure ...), au transport et à la confection d'une Mise à La Terre de masse des équipements, y compris toute sujétion	ENS		
II.6	Accessoires d'interconnexion et de raccordement du système : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'accessoires d'interconnexion et de raccordement du système tels que les câbles et goulottes, les parafoudres, fusibles... y compris toute sujétion	ENS		
II.7	installation parafoudre : Ce prix rémunère la pose d'un parafoudre, permettant la protection contre les décharges atmosphérique	ENS		
II.8	Mise en service des équipements : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à aux travaux de mise en services des équipements.	FF		
II.9	Confection support panneaux : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à la confection d'un ensemble de supports métalliques permettant l'installation des PV, y compris toute sujétion	U		
II.10	Aménagement du local technique : Ce prix rémunère les coûts et bénéfices liés à l'aménagement d'un local technique en matériaux définitif, contenant les équipements et le système de commande et de contrôle de la centrale, y compris toute sujétion	FF		
III.1	Inspection des installations existantes : ce prix rémunère l'inspection des installations électriques existante, y compris toute sujétion	FF		
III.2	Révision des installations existantes : ce prix rémunère la révision des installations électriques existante, y compris toute sujétion	FF		
IV.1	Boitier de branchement avec disjoncteurs différentiels, sectionneurs portes fusibles, etc... : ce prix rémunère l'achat, le transport et le branchement au bâtiment des installations de la centrale photovoltaïque	ENS		
V.1	Transport et manutention du Matériel : Ce prix rémunère coûts et bénéfices au transport du matériel et personnel du chantier servant au déplacement du matériel et du personnel sur le site des travaux	FF		

V.2	Formation à l'exploitation et la maintenance de la centrale : Ce prix rémunère à la formation des coûts et bénéfices agents d'exploitation et de maintenance de la centrale solaire servant à une gestion durable de la centrale solaire.	FF		
V.3	Fourniture de la documentation technique : Ce prix rémunère au forfait les coûts et bénéfices liés à la fourniture de la documentation technique	FF		

- SITE DE DOUALA

N°	Désignations	Unité	PU en chiffres	Pu en lettres
I.1	Installation chantier : ce prix rémunère au forfait les frais d'aménagé et le repli des moyens matériels, d'installation d'une base de chantier y compris toutes sujétions.	FF		
I.2	Etude d'exécution : ce prix rémunère la production et la validation du dossier d'exécution y compris toutes sujétions.	FF		
I.3	Dossier de recollement : ce prix rémunère la production et la validation du dossier de recollement y compris toutes sujétions.	FF		
II.1	Aménagement du site de la centrale : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés aux travaux d'aménagement du site de la centrale, tels que l'abattage d'arbres, le décapage du sol, le terrassement, y compris toute sujétion	FF		
II.2	Panneau Solaire: Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat au transport à la pose de l'ensemble des PV et les supports appropriés, y compris toute sujétion	U		
II.3	Batteries solaires au lithium: Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'un ensemble de batteries solaires sur les supports appropriés, y compris toute sujétion	U		
II.4	Onduleur hybride triphasé 15 kW : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'un ensemble d'onduleurs, y compris toute sujétion	U		
II.4.1	Onduleur hybride triphasé 25 kW : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'un ensemble d'onduleurs, y compris toute sujétion	U		
II.5	Confection Prise De Terre des équipements : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat des matériaux (câbles, piquets, barrette de coupure ...), au transport et à la confection d'une Mise à La Terre de masse des équipements, y compris toute sujétion	ENS		
II.6	Accessoires d'interconnexion et de raccordement du système : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'accessoires d'interconnexion et de raccordement du système tels que les câbles et goulottes, les parafoudres, fusibles... y compris toute sujétion	ENS		
II.7	Installation parafoudre : Ce prix rémunère la pose d'un parafoudre, permettant la protection contre les décharges atmosphérique	U		
II.8	Mise en service des équipements : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à aux travaux de mise en services des équipements.	FF		
II.9	Confection support panneaux: Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à la confection d'un ensemble de supports métalliques permettant l'installation des PV, y compris toute sujétion	U		
II.10	Aménagement du local technique : Ce prix rémunère les coûts et bénéfices liés à la construction d'un local technique en matériaux définitif, contenant les équipements et le système de commande et de contrôle de la centrale, y compris toute sujétion	FF		
III.1	Inspection des installations existantes : ce prix rémunère l'inspection des installations électriques existante, y compris toute sujétion	FF		
III.2	Révision des installations existantes : ce prix rémunère la révision des installations électriques existante, y compris toute sujétion	FF		
IV.1	Boîtier de branchement avec disjoncteurs différentiels,	ENS		

	sectionneurs portes fusibles, etc... : ce prix rémunère l'achat, le transport et le branchement au bâtiment des installations de la centrale photovoltaïque			
V.1	Transport et manutention du Matériel : Ce prix rémunère coûts et bénéfices au transport du matériel et personnel du chantier servant au déplacement du matériel et du personnel sur le site des travaux	T/KM		
V.2	Formation à l'exploitation et la maintenance de la centrale : Ce prix rémunère à la formation des coûts et bénéfices agents d'exploitation et de maintenance de la centrale solaire servant à une gestion durable de la centrale solaire.	FF		
V.3	Fourniture de la documentation technique : Ce prix rémunère au forfait les coûts et bénéfices liés à la fourniture de la documentation technique	FF		
VI.1	Structure métallique pour la pose de 104 panneaux PV : Ce prix rémunère les coûts et bénéfices liés à la construction d'une structure métallique pour la pose de 104 panneaux PV :	FF		

- SITE DE YAOUNDE

N°	Désignations	Unité	PU en chiffres	Pu en lettres
I.1	Installation chantier : ce prix rémunère au forfait les frais d'aménagé et le repli des moyens matériels, d'installation d'une base de chantier y compris toutes sujétions.	FF		
I.2	Etude d'exécution : ce prix rémunère la production et la validation du dossier d'exécution y compris toutes sujétions.	FF		
I.3	Dossier de recollement : ce prix rémunère la production et la validation du dossier de recollement y compris toutes sujétions.	FF		
II.1	Aménagement du site de la centrale : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés aux travaux d'aménagement du site de la centrale, tels que l'abattage d'arbres, le décapage du sol, le terrassement, y compris toute sujétion	FF		
II.2	Panneau Solaire photovoltaïque (PV) : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat au transport à la pose de l'ensemble des PV et les supports appropriés, y compris toute sujétion	U		
II.3	Batteries solaires au lithium LIFEPO4 de 200Ah/48V : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'un ensemble de batteries solaires sur les supports appropriés, y compris toute sujétion	U		
II.4	Onduleur hybride triphasé 15 kW : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'un ensemble d'onduleurs, y compris toute sujétion	U		
II.4.1	Onduleur hybride triphasé 25 kW : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'un ensemble d'onduleurs, y compris toute sujétion	U		
II.5	Confection Prise De Terre des équipements : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat des matériaux (câbles, piquets, barrette de coupure ...), au transport et à la confection d'une Mise à La Terre de masse des équipements, y compris toute sujétion	ENS		
II.6	Accessoires d'interconnexion et de raccordement du système : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'accessoires d'interconnexion et de raccordement du système tels que les câbles et goulottes, les parafoudres, fusibles... y compris toute sujétion	ENS		
II.7	Installation parafoudre : Ce prix rémunère la pose d'un parafoudre, permettant la protection contre les décharges atmosphérique	U		
II.8	Mise en service des équipements : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à aux travaux de mise en services des équipements.	FF		
II.9	Confection support panneaux pour toiture (ROOF) : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à la confection d'un ensemble de supports métalliques permettant l'installation des PV, y compris toute sujétion	U		
II.10	Aménagement du local technique : Ce prix rémunère les coûts et bénéfices liés à la construction d'un local technique en matériaux définitif, contenant les	FF		

	équipements et le système de commande et de contrôle de la centrale, y compris toute sujétion			
III.1	Inspection des installations existantes : ce prix rémunère l'inspection des installations électriques existante, y compris toute sujétion	FF		
III.2	Révision des installations existantes : ce prix rémunère la révision des installations électriques existante, y compris toute sujétion	FF		
IV.1	Boîtier de branchement avec disjoncteurs différentiels, sectionneurs portes fusibles, etc... : ce prix rémunère l'achat, le transport et le branchement au bâtiment des installations de la centrale photovoltaïque	ENS		
V.1	Transport et manutention du Matériel : Ce prix rémunère coûts et bénéfices au transport du matériel et personnel du chantier servant au déplacement du matériel et du personnel sur le site des travaux	T/KM		
V.2	Formation à l'exploitation et la maintenance de la centrale : Ce prix rémunère à la formation des coûts et bénéfices agents d'exploitation et de maintenance de la centrale solaire servant à une gestion durable de la centrale solaire.	FF		
V.3	Fourniture de la documentation technique : Ce prix rémunère au forfait les coûts et bénéfices liés à la fourniture de la documentation technique	FF		

- SITE DE BAMENDA

N°	Désignations	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
I.1	Installation chantier : ce prix rémunère au forfait les frais d'aménagé et le repli des moyens matériels, d'installation d'une base de chantier y compris toutes sujétions.	FF		
I.2	Etude d'exécution : ce prix rémunère la production et la validation du dossier d'exécution y compris toutes sujétions.	FF		
I.3	Dossier de recollement : ce prix rémunère la production et la validation du dossier de recollement y compris toutes sujétions.	FF		
II.1	Aménagement du site de la centrale : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés aux travaux d'aménagement du site de la centrale, tels que l'abattage d'arbres, le décapage du sol, le terrassement, y compris toute sujétion	FF		
II.2	Panneau Solaire : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat au transport à la pose de l'ensemble des PV et les supports appropriés, y compris toute sujétion	U		
II.3	Batteries lithium LIFEPO4 de 200Ah/51,2Vdc : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'un ensemble de batteries solaires sur les supports appropriés, y compris toute sujétion	U		
II.4	Onduleur hybride : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'un ensemble d'onduleurs, y compris toute sujétion	U		
II.5	Confection Prise De Terre des équipements : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat des matériaux (câbles, piquets, barrette de coupure ...), au transport et à la confection d'une Mise à La Terre de masse des équipements, y compris toute sujétion	ENS		
II.6	Accessoires d'interconnexion et de raccordement du système : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à l'achat, au transport et à la pose d'accessoires d'interconnexion et de raccordement du système tels que les câbles et goulottes, les parafoudres, fusibles... y compris toute sujétion	ENS		
II.7	installation parafoudre : Ce prix rémunère la pose d'un parafoudre, permettant la protection contre les décharges atmosphérique	ENS		
II.8	Mise en service des équipements : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à aux travaux de mise en services des équipements.	FF		
II.9	Confection support panneaux : Ce prix rémunère les couts et bénéfice liés à la confection d'un ensemble de supports métalliques permettant l'installation des PV, y compris toute sujétion	U		
II.10	Aménagement du local technique : Ce prix rémunère les	FF		

	coûts et bénéfices liés à l'aménagement d'un local technique en matériaux définitif, contenant les équipements et le système de commande et de contrôle de la centrale, y compris toute sujétion			
III.1	Inspection des installations existantes : ce prix rémunère l'inspection des installations électriques existante, y compris toute sujétion	FF		
III.2	Révision des installations existantes : ce prix rémunère la révision des installations électriques existante, y compris toute sujétion	FF		
IV.1	Boîtier de branchement avec disjoncteurs différentiels, sectionneurs portes fusibles, etc... : ce prix rémunère l'achat, le transport et le branchement au bâtiment des installations de la centrale photovoltaïque	ENS		
V.1	Transport et manutention du Matériel : Ce prix rémunère coûts et bénéfices au transport du matériel et personnel du chantier servant au déplacement du matériel et du personnel sur le site des travaux	FF		
V.2	Formation à l'exploitation et la maintenance de la centrale : Ce prix rémunère à la formation des coûts et bénéfices agents d'exploitation et de maintenance de la centrale solaire servant à une gestion durable de la centrale solaire.	FF		
V.3	Fourniture de la documentation technique : Ce prix rémunère au forfait les coûts et bénéfices liés à la fourniture de la documentation technique	FF		

PIECE N° 7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

- AGENCE DE BAFOUSSAM

N°	Désignations	Unité	Quantité	P.U	P.T
I-TRAVAUX PRELIMINAIRES					
I.1	Installation du chantier	FF	1		
I.2	Etude d'exécution	FF	1		
I.3	Dossier de recollement	FF	1		
	Total I				
II- MINI-CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE 49 KWc					
II.1	Aménagement du site de la centrale	FF	1		
II.2	Panneau Solaire	U	70		
II.3	Batteries solaires au lithium LifePO4 200Ah/48V	U	10		
II.4	Onduleur hybride triphasé 10kW	U	2		
II.4	Onduleur hybride triphasé 15kW	U	1		
II.5	Confection Prise De Terre des équipements	ENS	3		
II.6	Accessoires d'interconnexion et de raccordement du système	ENS	4		
II.7	Installation parafoudre	ENS	3		
II.8	Mise en service des équipements	FF	1		
II.9	Confection support panneaux	ENS	190		
II.10	Aménagement du local technique (12m² minimum)	FF	1		
	Total II				
III- INSPECTION ET/OU REVISION DES INSTALLATIONS EXISTANTES					
III.1	Inspection des installations existantes	FF	1		
III.2	Révision des installations existantes	FF	1		
	Total III				
IV- BRANCHEMENT DU BATIMENT					
IV.1	Boitier de branchement avec disjoncteurs différentiels, sectionneurs portes fusibles, etc...	ENS	1		
	Total IV				
V- PRESTATIONS DIVERSES					
V.1	Transport et manutention du Matériel	FF	1		
V.2	Formation à l'exploitation et à la maintenance de la centrale	FF	1		
V.3	Fourniture de la documentation technique	FF	1		
	Total V				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2%)				
	TOTAL GENERAL TTC				

- AGENCE DE DOUALA

N°	Désignations	Unité	Quantité	P.U	P.T
I-TRAVAUX PRELIMINAIRES					
I.1	Installation du chantier	FF	1		
I.2	Etude d'exécution	FF	1		
I.3	Dossier de recollement	FF	1		
	Total I				
II- MINI-CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE 131,6 KWc					
II.1	Aménagement du site de la centrale	FF	1		
II.2	Panneau Solaire	U	188		
II.3	Batteries solaires au lithium	U	14		
II.4	Onduleur hybride triphasé 15 kW	U	1		
II.4.1	Onduleur hybride triphasé 25 kW	U	3		
II.5	Confection Prise De Terre des équipements	ENS	3		
II.6	Accessoires d'interconnexion et de raccordement du système	ENS	6		
II.7	Installation parafoudre	ENS	3		
II.8	Mise en service des équipements	FF	1		
II.9	Confection support panneaux	ENS	470		
II.10	Aménagement du local technique (12m² minimum)	FF	1		
	Total II				
III- INSPECTION ET/OU REVISION DES INSTALLATIONS EXISTANTES					
III.1	Inspection des installations existantes	FF	1		
III.2	Révision des installations existantes	FF	1		
	Total III				
IV- BRANCHEMENT DU BATIMENT					
IV.1	Boitier de branchement avec disjoncteurs différentiels, sectionneurs portes fusibles, etc...	ENS	1		
	Total IV				
V- PRESTATIONS DIVERSES					
V.1	Transport et manutention du Matériel	T/KM	1		
V.2	Formation à l'exploitation et à la maintenance de la centrale	FF	1		
V.3	Fourniture de la documentation technique	FF	1		
	Total V				
CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE METALLIQUE					
VI.	Structure métallique pour la pose de 104 panneaux PV	FF	1		
	Total VI				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2%)				
	TOTAL GENERAL TTC				

- AGENCE DE YAOUNDE

N°	Désignations	Unité	Quantité	P.U	P.T
I-TRAVAUX PRELIMINAIRES					
I.1	Installation du chantier	FF	1		
I.2	Etude d'exécution	FF	1		
I.3	Dossier de recollement	FF	1		
	Total I				
II- MINI-CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE 123,2 kWc					

II.1	Aménagement du site de la centrale	FF	1		
II.2	Panneau Solaire	U	176		
II.3	Batteries solaires au lithium LifePO4 200Ah/48Vdc	U	12		
II.4	Onduleur hybride triphasé 15 kW	U	4		
II.4.1	Onduleur hybride triphasé 25 kW	U	1		
II.5	Confection Prise De Terre des équipements	ENS	1		
II.6	Accessoires d'interconnexion et de raccordement du système	ENS	6		
II.7	Installation parafoudre	ENS	1		
II.8	Mise en service des équipements	FF	1		
II.9	Confection support panneaux	ENS	440		
II.10	Aménagement du local technique (12m ² minimum)	FF	1		
	Total II				
III- INSPECTION ET/OU REVISION DES INSTALLATIONS EXISTANTES					
III.1	Inspection des installations existantes	FF	1		
III.2	Révision des installations existantes	FF	1		
	Total III				
IV- BRANCHEMENT DU BATIMENT					
IV.1	Boitier de branchement avec disjoncteurs différentiels, sectionneurs portes fusibles, etc...	ENS	1		
	Total IV				
V- PRESTATIONS DIVERSES					
V.1	Transport et manutention du Matériel	T/KM	1		
V.2	Formation à l'exploitation et à la maintenance de la centrale	FF	1		
V.3	Fourniture de la documentation technique	FF	1		
	Total V				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2%)				
	TOTAL GENERAL TTC				

- AGENCE DE BAMENDA

N°	Désignations	Unité	Quantité	P.U	P.T
I-TRAVAUX PRELIMINAIRES					
I.1	Installation du chantier	FF	1		
I.2	Etude d'exécution	FF	1		
I.3	Dossier de recollement	FF	1		
	Total I				
II- MINI-CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE 67,2 kWc					
II.1	Aménagement du site de la centrale	FF	1		
II.2	Panneau Solaire	U	96		
II.3	Batteries solaires au lithium LifePO4 200Ah/51,2Vdc	U	8		
II.4	Onduleur hybride	U	4		
II.5	Confection Prise De Terre des équipements	ENS	3		
II.6	Accessoires d'interconnexion et de raccordement du système	ENS	3		
II.7	Installation parafoudre	ENS	3		
II.8	Mise en service des équipements	FF	1		
II.9	Confection support panneaux	ENS	240		
II.10	Aménagement du local technique (12m ² minimum)	FF	1		
	Total II				
III- INSPECTION ET/OU REVISION DES INSTALLATIONS EXISTANTES					

III.1	Inspection des installations existantes	FF	1		
III.2	Révision des installations existantes	FF	1		
	Total III				
IV- BRANCHEMENT DU BATIMENT					
IV.1	Boitier de branchement avec disjoncteurs différentiels, sectionneurs portes fusibles, etc...	ENS	1		
	Total IV				
V- PRESTATIONS DIVERSES					
V.1	Transport et manutention du Matériel	FF	1		
V.2	Formation à l'exploitation et à la maintenance de la centrale	FF	1		
V.3	Fourniture de la documentation technique	FF	1		
	Total V				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2%)				
	TOTAL GENERAL TTC				

PIECE N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Tous les prix du bordereau des prix unitaires devront être justifiés conformément au cadre du sous-détail des prix ci-après :

SOUS DETAIL DU PRIX					
DESIGNATION					
I-MAIN D'OEUVRE					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux (FCFA/h) hor.	Montant (FCFA)
TOTAL I					
II- ENGINS ET EQUIPEMENTS					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux (FCFA/h) hor.	Montant (FCFA)
TOTAL II					
III- MATERIAUX, FOURNITURES, COMPOSANTS					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux (FCFA/h) hor.	Montant (FCFA)
TOTAL III					
IV- COÛTS DIRECTS		%	Formule		
V- FRAIS GENERAUX CHANTIER			I+II+III		
VI-FRAIS GENERAUX DE SIEGE			IVx%		
VII- COÛT DE REVIENT			IV+V+VI		
VIII- RISQUES + BENEFICES			VIIx%		
COÛT DE L'UNITE			VII+VIII		

PIECE N° 9: MODELE DE MARCHE

Crédit Foncier du Cameroun

B.P. 1531-YAOUNDE –Téléphone : 22 23 52 16/22 23 52 17 –Fax : 22 23 52 21

MARCHE N° _____/M/CFC/CIPM/2026 DU _____ POUR LA CONSTRUCTION DE MINI CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES DANS LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE YAOUNDE, DOUALA, BAFOUSSAM ET BAMENDA

TITULAIRE DU MARCHE :	Nom de l'entreprise : B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____ N° R.C : _____ A à _____ N° Contribuable : _____
OBJET DU MARCHE :	Construction de mini-centrales photovoltaïques dans les agences du Crédit Foncier du Cameroun de Yaoundé, Douala, Bafoussam et Bamenda
LIEU DE LIVRAISON	Yaoundé, Douala, Bafoussam et Bamenda
MONTANT EN FCFA	MONTANT HTVA TVA (19,25%) AIR (2,2% ou 5,5%) MONTANT TTC MONTANT NET A PERCEVOIR
DELAI DE LIVRAISON	14 mois
FINANCEMENT	Budget Exercice 2026
LIGNE BUDGETAIRE	Aménagements, Installations et Agencements

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

D'UNE PART,

LE CREDIT FONCIER DU CAMEROUN REPRESENTE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, CI-APRES DENOMME :
« LE MAITRE D'OUVRAGE »

ET

D'AUTRE PART,

LA SOCIETE

BP : ----- A _____ Tel _____ Fax : _____

N°RC :

N° CONTRIBUTABLE :

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR, MONSIEUR _____

DENOMMEE CI-APRES « LE COCONTRACTANT »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix unitaires

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif

TITULAIRE DU MARCHE :	Nom de l'entreprise : B.P : ____ à ____, Tel____ Fax : ____ N° R.C : ____ A à ____ N° Contribuable : ____
OBJET DU MARCHE :	Construction de mini centrales photovoltaïques dans les agences du Crédit Foncier du Cameroun de Yaoundé, Douala, Bafoussam et Bamenda
LIEU DE LIVRAISON	Yaoundé, Douala, Bafoussam et Bamenda
MONTANT EN FCFA	MONTANT HTVA TVA (19,25%) AIR (2,2% ou 5,5%) MONTANT TTC MONTANT NET A PERCEVOIR
DELAI DE LIVRAISON	14 mois
FINANCEMENT	Budget Exercice 2026
LIGNE BUDGETAIRE	Aménagements, Installations et Agencements

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le.....

Enregistrement

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET FICHES MODELE

PIECE N°10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je (nous) soussigné (s)

Nom.....

Domicilié(e) à BP..... TEL.....

Fonction

En vertu de mes pouvoirs de de la
Société..... et après avoir pris
connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/CFC/CIPM/2026 DU
..... POUR LA CONSTRUCTION DE MINI CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES DANS LES AGENCES DU CREDIT
FONCIER DU CAMEROUN DE YAOUNDE, DOUALA, BAFOUSSAM ET BAMENDA

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse :

PIECE N°10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) (2)

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/CFC/CIPM/2026 DU _____ POUR LA CONSTRUCTION DE MINI CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES DANS LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE YAOUNDE, DOUALA, BAFOUSSAM ET BAMENDA

, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des travaux à exécuter, me (nous) soumetts (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant H.T (F.CFA)

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de

Le montant toutes taxes comprises est de
.....

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de (.....) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 150 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N° Ouvert au nom de dans les livres de
..... à

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait à le.....

Le (s) soumissionnaire (s)

Signature (s)

Pour les associés, indiqués :

« La société

(Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné

(Nom, prénom, qualité)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés »

(Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement »

PIECE N°10.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque :

Référence de la caution N°

Monsieur Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun.

Attendu que l'Entreprise, ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offres National N° /AONO/CFC/CIPM/2026 DU POUR LA CONSTRUCTION DE MINI CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES DANS LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE YAOUNDE, DOUALA, BAFOUSSAM ET BAMENDA

Ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àFCFA

Nous (Nom et adresse de la banque) représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « **la Banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale (indiquer le montant en FCFA), que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché alors qu'il est requis du faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres.

Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les Tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à le

(Signature de la banque)

PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque :

Référence de la caution N°

A Monsieur Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, Maître d'Ouvrage.

Attendu que l'Entreprise, ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/CFC/CIPM/2026 DU POUR LA CONSTRUCTION DE MINI CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES DANS LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE YAOUNDE, DOUALA, BAFOUSSAM ET BAMENDA ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àFCFA

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires) ci-dessous désignée « **la Banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute la somme jusqu'à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définit entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à le
(Signature de la banque)

PIECE N°10.5 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :
Nationalité :
Domicile :
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/CFC/CIPM/2026 DU _____ POUR LA CONSTRUCTION DE MINI CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES DANS LES AGENCES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN DE YAOUNDE, DOUALA, BAFOUSSAM ET BAMENDA.....
.....
.....

Apprécié toutes les contraintes et pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'exécution de l'ensemble des travaux, objet de l'Appel d'Offres, et l'élaboration d'une offre conforme à l'ensemble des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

Fait à le.....

Signature, nom et cachet du Cocontractant

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat

7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°10.7 : MODELE D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N° 11 : JUSTIFICATIFS D'ETUDES PREALABLES

1. Etude préalable : elle est jointe ci-après.

2. Indications :

2.1. La date de la réalisation de l'étude :

L'étude a été réalisée au mois de Juin de l'année 2026 pour les agences de Bafoussam, Yaoundé et Douala et révisée au mois de Septembre 2024 pour celle de Bamenda.

2.2. Entité ayant réalisé l'étude :

L'étude a été réalisée par le cabinet BE FREE CEMAC pour l'agence de Bamenda et EMILY TECHNOLOGY pour les agences de Bafoussam, Yaoundé et Douala.

2.3. Les références du marché :

L'étude a fait l'objet de bons de commande entre le Crédit Foncier du Cameroun et les Cabinets BE FREE CEMAC et EMILY TECHNOLOGY.

2.4. Autres Informations :

2.4.1. Les quantités du détail estimatif sont celles des études ;

2.4.2. L'étude a abouti à l'élaboration et la validation du cahier des Clauses Techniques Particulières pour la construction de mini-centrales solaires photovoltaïques dans les sites des agences de Bafoussam, Yaoundé, Douala et Bamenda du Crédit Foncier du Cameroun.

**PIECE N° 13: LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITES A EMETTRE DES
CAUTION**

A) BANQUES

1	Access Bank Cameroon, B.P 6000, Yaoundé
2	Afriland First Bank (AFB), B.P : 11 834 Yaoundé
3	Banco National de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé
4	Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P 12 962, Douala
6	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P: 660 Douala
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
8	Citibank Cameroun, B.P: 4571 Douala
9	Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala
10	Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P : 30 388, Yaoundé
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582 Douala
12	La Régionale Bank, B.P : 30 145, Yaoundé
13	National Financial Credit Bank (NFC BANK)), B.P : 6578 Yaoundé
14	Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), B.P : 300 Douala
15	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P : 1784 Douala
17	Union bank of Cameroon (UBC), B.P: 15 5669, Douala
18	United Bank for Africa (UBA), B.P 2 088, Douala

B) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2	AREA Assurances S.A, B.P. 15 584 Douala
3	Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P: 3 073 Douala
4	Chanas Assurances S.A, B.P : 109 Douala
5	CPA S.A, B.P :54 Douala
6	NSIA Assurances S.A, B.P : 2 759 Douala
7	Pro Assur S.A, B.P: 5 963 Douala
8	Prudential Beneficial General Insurance, B.P: 2 328 Douala
9	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P : 12 230 Douala
10	SAAR S.A, B.P : 1011 Douala
11	SANLAM Assurances Cameroun, B.P : 12 135 Douala
12	ZENITHE Insurance, B.P: 1 130 Yaoundé

Les soumissionnaires n'ayant pas leur siège social au Cameroun, peuvent produire une caution délivrée par une banque internationale ayant un correspondant local figurant dans la liste ci-dessus.

ANNEXE 1 : GRILLE DE NOTATION

GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires :

- a) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48 heures suivant l'ouverture des offres ;
- b) Absence de la caution de soumission timbrée et endossée accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC);
- c) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- d) Absence d'une capacité financière représentée par une ligne de crédit d'au moins 300 millions ;
- e) Offre financière non conforme ;
- f) Absence du sous détail des prix ;
- g) Non-conformité des spécifications techniques majeures ci-après : **puissance des modules, capacité des batteries, taille du régulateur ;**
- h) Incompatibilité entre les batteries et les onduleurs proposés ;
- i) Défaut de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- j) Note technique inférieure à **70/100** de Oui par rapport aux critères essentiels ;
- k) Absence de la charte d'intégrité ;
- l) Absence de l'engagement aux clauses environnementales et sociales ;
- m) Absence d'attestation de satisfécit signée par le Maître d'Ouvrage pour les entreprises ayant réalisé une prestation au CFC par le passé.

N°	Critères essentiels de notation (*)		Notation binaire
1	BONNE PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (Bonne reliure, Présence d'une pagination avec facilité d'exploitation, lisibilité facile, présence d'un sommaire) l'absence de plus d'un de ces critères équivaut à un non		Oui/Non
2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES		
2.1	Nombre de projets de même envergure déjà réalisés dans l'électrification	≥ 5 projets	Oui/Non
2.2	Nombre de projets de même envergure déjà réalisés dans le domaine du solaire-Photovoltaïque	≥ 3 projet	Oui/Non
2.3	Nombre de projets de même envergure déjà réalisés dans le domaine du Solaire-Photovoltaïque semi-industrielle	≥ 2 projet	Oui/Non
3	MOYENS HUMAINS		
3.1	Conducteur de travaux		
	Profil de formation	Energies Renouvelables	Oui/Non
	Niveau d'études	Ingénieur en Energie Renouvelable	Oui/Non
	Nombre de projets de même consistance déjà réalisés dans le domaine du solaire-Photovoltaïque en tant que conducteur des travaux	≥ 3	Oui/Non
	Expérience professionnelle :	≥ 10 ans	Oui/Non
3.2	Chef de Chantier		
	Profil de formation	Électricité, Electrotechnique, énergie renouvelable	Oui/Non
	Niveau d'études	Ingénieur BAC+3 ou plus en génie électrique, électrotechnique, Energies Renouvelables	Oui/Non
	Nombre de projets de même consistance déjà réalisés dans le domaine du solaire-Photovoltaïque en tant que chef chantier	≥ 3	Oui/Non
	Expérience professionnelle	≥ 6 ans	Oui/Non
3.3	Responsable Génie Civil		
	Profil de formation	Génie Civil	Oui/Non
	Niveau d'études	Ingénieur des travaux de Génie Civil niveau BAC+3 ou plus ayant une expérience dans le bâtiment	Oui/Non
	Nombre de projets de même consistance déjà réalisés dans le domaine du solaire-Photovoltaïque	≥ 1	Oui/Non
	Expérience professionnelle	≥ 5 ans	Oui/Non
3.4	Electriciens		
	Profil de formation	Électricité	Oui/Non

	Niveau d'études	Au moins deux techniciens niveau BAC+2 ou plus	Oui/Non
	Nombre de projets de même consistance déjà réalisés dans le domaine du solaire-Photovoltaïque	≥ 2	Oui/Non
	Expérience professionnelle	≥ 10 ans	Oui/Non
4	MOYENS LOGISTIQUES		
4.1	Matériels roulants		
	Pick-up (présence d'une carte grise appartenant à l'entreprise)	Nombre ≥ 1	Oui/Non
	Voitures de liaison (présence d'une carte grise appartenant à l'entreprise)	Nombre ≥ 1	Oui/Non
4.2	Matériels de sécurité		
	Gants de sécurité	Nombre ≥ 4	Oui/Non
	Casques de sécurité	Nombre ≥ 4	Oui/Non
	Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 4	Oui/Non
	Blouses de sécurité	Nombre ≥ 4	Oui/Non
4.3	Matériels de mesures		
	Multimètre numérique	Nombre ≥ 1	Oui/Non
	Pyranomètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non
	Mesureur photovoltaïque	Nombre ≥ 1	Oui/Non

5	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINI CENTRALE DE BAFOUSSAM			
5.1	Rapport de visite de site		Conforme selon les dispositions du RPAO (présence d'une attestation de visite cosignée par le responsable de la structure et le Chef d'Agence CFC concerné accompagnée d'un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.)	Oui/Non
5.2	Note méthodologique			
	Planning d'exécution des travaux faisant ressortir le planning d'approvisionnement		Présent	Oui/Non
5.3	Note de calcul			
	Puissance crête (kW)		≥ 49	Oui/Non
	Module choisi	Puissance (Wc)	≥ 700	Oui/Non
		Tension (V)	45,90	Oui/Non
		rendement module	23,38%	Oui/Non
	Puissance totale (kW)		≥ 49	Oui/Non
	Capacité de stockage (Ah)		≥ 2000	Oui/Non
	Batterie choisie	Capacité (kWh)	≥ 10,24	Oui/Non
		Tension	51,2 Vdc	Oui/Non
		Nbre en série	1	Oui/Non
		Nbre de branches	3	Oui/Non
	Capacité totale (kWh)		≥ 102	Oui/Non
	Puissance totale de l'onduleur (kW)		≥ 35	Oui/Non
5.4	Caractéristiques techniques des ouvrages			
	Champ solaire	Type	Monocristallin	Oui/Non
		Puissance totale (kW)	≥ 0,7	Oui/Non
		Rendement module	≥ 23,38%	Oui/Non
		Tension du module	45,90 Vdc	Oui/Non
		inclinaison	7,8°	Oui/Non
		Orientation	Nord-Sud	Oui/Non
		Nombre	70	Oui/Non
		Superficie (m²)	320 m²	Oui/Non
	Batterie solaire	Marque		Oui/Non
		Type	LITHIUM Life PO4	Oui/Non
		Capacité totale (Ah)	≥ 2000	Oui/Non
		Tension de la batterie	51,2 Vdc	Oui/Non
		Nbre de cycles à 80%	≥ 6000	Oui/Non

		de décharge		
		Nbre de cycles à 30% de décharge	≥ 8500	Oui/Non
	Régulateur de charge intégré dans l'onduleur	Marque		Oui/Non
		Courant (A)	≥ 34+34A	Oui/Non
		Tension (Vdc)	200-800	Oui/Non
		Autoconsommation	≤ 35 mA	Oui/Non
		Déconnexion automatique	44Vdc	Oui/Non
		Nombre de MPPT/Strings par MPPT	2/2	Oui/Non
	Onduleur	Marque		Oui/Non
		Puissance nominale (kW)	≥ 35	Oui/Non
		Tension nominale d'entrée (Vdc)	≥160	Oui/Non
		Plage de tension d'entrée (Vdc)	200-800	Oui/Non
		Puissance de démarrage admissible	200%	Oui/Non
		Intensité maximale admissible en (A)	26.1	Oui/Non
		Tension nominale de sortie (Vac)	380/400	Oui/Non
		Plage de tension de sortie (Vac)	-0.8%/+0.8%	Oui/Non
		Fréquence de sortie (Hz)	50 Hz	Oui/Non
		Rendement	98%	Oui/Non
		Température d'exploitation	-25° à + 65°C	Oui/Non
		Indice de protection	IP65	Oui/Non
	Cycle de maintenance et Garantie	Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)	12 ans	Oui/Non
		Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)	12 ans	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 5 ans	≥92%	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 10 ans	≥84%	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 20 ans	≥75%	Oui/Non
	Local technique (Local climatisé de 12m² minimum)	Dimensions	A définir suivant spécificité du site	Oui/Non
		Couverture		Oui/Non
		Matériau		Oui/Non
		Fondations		Oui/Non
		Dallage		Oui/Non
		Elévation		Oui/Non
	Périmètre de sécurité	Matériaux	A définir suivant spécificité du site	Oui/Non
		Dimensions		Oui/Non
	Schéma synoptique de l'installation			Oui/Non
	Schéma de montage des panneaux solaires			Oui/Non
	Schémas de montage des batteries			Oui/Non
	Schémas du local technique			Oui/Non
	5.5	Qualité et origine du matériel		
		Origine du matériel		Oui/Non
		Modules	Fiche technique	Oui/Non

	Batteries	Fiche technique		Oui/Non
	Onduleur	Fiche technique		Oui/Non
5.6	CCTP	Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page		Oui/Non

6	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINI CENTRALE DE DOUALA			
6.1	Rapport de visite de site		Conforme selon les dispositions du RPAO (présence d'une attestation de visite cosignée par le responsable de la structure et le Chef d'Agence CFC concerné accompagnée d'un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.)	Oui/Non
6.2	Note méthodologique			
	Planning d'exécution des travaux faisant ressortir le planning d'approvisionnement		Présent	Oui/Non
6.3	Note de calcul			
	Puissance crête (kW)		≥ 131,6	Oui/Non
	Module choisi	Puissance (Wc)	≥ 700	Oui/Non
		Tension (V)	45,90	Oui/Non
		rendement module	23,38%	Oui/Non
	Puissance totale (kW)		≥ 131,6	Oui/Non
	Capacité de stockage (Ah)		≥ 2800	Oui/Non
	Batterie choisie	Capacité (kWh)	≥ 10,24	Oui/Non
		Tension	51,2 Vdc	Oui/Non
		Nbre en série	1	Oui/Non
		Nbre de branches	3	Oui/Non
	Capacité totale (kWh)		≥ 143	Oui/Non
	Puissance de l'onduleur (kW)		≥ 90	Oui/Non
6.4	Caractéristiques techniques des ouvrages			
	Champ solaire	Type	Monocristallin	Oui/Non
		Puissance totale (kW)	≥ 0,7	Oui/Non
		Rendement module	≥ 23,38%	Oui/Non
		Tension du module	45,90 Vdc	Oui/Non
		inclinaison	13°	Oui/Non
		Orientation	Nord-Sud	Oui/Non
		Nombre	188	Oui/Non
		Superficie (m²)	584	Oui/Non
	Batterie solaire	Marque		Oui/Non
		Type	LITHIUM Life PO4	Oui/Non
		Capacité totale (Ah)	≥ 2800	Oui/Non
		Tension de la batterie	51,2 Vdc	Oui/Non
		Nbre de cycles à 80% de décharge	≥ 6000	Oui/Non
		Nbre de cycles à 30% de décharge	≥ 8500	Oui/Non
	Régulateur de charge intégré dans l'onduleur	Marque		Oui/Non
		Courant (A)	≥ 34+34A	Oui/Non
		Tension (Vdc)	200-800	Oui/Non
		Autoconsommation	≤ 35 mA	Oui/Non
		Déconnexion automatique	44Vdc	Oui/Non
		Nombre de MPPT/Strings par MPPT	2/2	Oui/Non
	Onduleur	Marque		Oui/Non
		Puissance nominale (kW)	≥ 90	Oui/Non
		Tension nominale d'entrée (Vdc)	≥ 160	Oui/Non
		Plage de tension d'entrée (Vdc)	200-800	Oui/Non

		Puissance de démarrage admissible	200%	Oui/Non
		Intensité maximale admissible en (A)	26.1	Oui/Non
		Tension nominale de sortie (Vac)	380/400	Oui/Non
		Plage de tension de sortie (Vac)	-0.8%/+0.8%	Oui/Non
		Fréquence de sortie (Hz)	50 Hz	Oui/Non
		Rendement	98%	Oui/Non
		Température d'exploitation	-25° à + 65°C	Oui/Non
		Indice de protection	IP65	Oui/Non
	Cycle de maintenance et Garantie	Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)	12 ans	Oui/Non
		Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)	12 ans	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 5 ans	≥92%	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 10 ans	≥84%	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 20 ans	≥75%	Oui/Non
	Local technique (Local climatisé de 12m² minimum)	Dimensions	A définir suivant spécificité du site	Oui/Non
		Couverture		Oui/Non
		Matériau		Oui/Non
		Fondations		Oui/Non
		Dallage		Oui/Non
		Elévation		Oui/Non
	Périmètre de sécurité	Matériaux	A définir suivant spécificité du site	Oui/Non
		Dimensions		Oui/Non
	Schéma synoptique de l'installation			Oui/Non
	Schéma de montage des panneaux solaires			Oui/Non
	Schémas de montage des batteries			Oui/Non
	Schémas du local technique			Oui/Non
6.5	Qualité et origine du matériel			
	Origine du matériel			Oui/Non
	Modules	Fiche technique		Oui/Non
	Batteries	Fiche technique		Oui/Non
	Onduleur	Fiche technique		Oui/Non
6.6	CCTP	Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page		Oui/Non

7 SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINI CENTRALE DE YAOUNDE			
7.1	Rapport de visite de site	Conforme selon les dispositions du RPAO (présence d'une attestation de visite cosignée par le responsable de la structure et le Chef d'Agence CFC concerné accompagnée d'un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.)	Oui/Non
7.2	Note méthodologique		
	Planning d'exécution des travaux faisant	Présent	Oui/Non

	ressortir le planning d'approvisionnement		
7.3	Note de calcul		
	Puissance crête (kW)	≥ 123,2	Oui/Non
	Module choisi	Puissance (Wc)	≥ 700
		Tension (V)	45,90
		rendement module	23,38%
	Puissance totale (kW)	≥ 123,2	Oui/Non
	Capacité de stockage (Ah)	≥ 2400	Oui/Non
	Batterie choisie	Capacité (kWh)	≥ 10,24
		Tension	51,2 Vdc
		Nbre en série	1
		Nbre de branches	3
	Capacité totale (kWh)	≥ 123	Oui/Non
	Puissance totale de l'onduleur (kW)	≥ 84	Oui/Non
7.4	Caractéristiques techniques des ouvrages		
	Champ solaire	Type	Monocristallin
		Puissance totale (kW)	≥ 0,7
		Rendement module	≥ 23,38%
		Tension du module	45,90 Vdc
		inclinaison	8°
		Orientation	Plein Sud
		Nombre	176
		Superficie (m²)	547
	Batterie solaire	Marque	
		Type	LITHIUM Life PO4
		Capacité totale (Ah)	≥ 2400
		Tension de la batterie	51,2 Vdc
		Nbre de cycles à 80% de décharge	≥ 6000
		Nbre de cycles à 30% de décharge	≥ 8500
	Régulateur de charge intégré dans l'onduleur	Marque	
		Courant (A)	≥ 34+34A
		Tension (Vdc)	200-800
		Autoconsommation	≤ 35 mA
		Déconnexion automatique	44Vdc
		Nombre de MPPT/Strings par MPPT	2/2
	Onduleur	Marque	
		Puissance nominale (kW)	≥ 84
		Tension nominale d'entrée (Vdc)	≥ 160
		Plage de tension d'entrée (Vdc)	200-800
		Puissance de démarrage admissible	200%
		Intensité maximale admissible en (A)	26.1
		Tension nominale de sortie (Vac)	380/400
		Plage de tension de sortie (Vac)	-0.8%/+0.8%
		Fréquence de sortie (Hz)	50 Hz
		Rendement	98%
		Température d'exploitation	-25° à + 65°C
		Indice de protection	IP65
	Cycle de maintenance et Garantie	Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)	12 ans

		Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)	12 ans	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 5 ans	≥92%	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 10 ans	≥84%	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 20 ans	≥75%	Oui/Non
	Local technique (Local climatisé de 12m² minimum)	Dimensions	A définir suivant spécificité du site	Oui/Non
		Couverture		Oui/Non
		Matériau		Oui/Non
		Fondations		Oui/Non
		Dallage		Oui/Non
		Elévation		Oui/Non
	Périmètre de sécurité	Matériaux	A définir suivant spécificité du site	Oui/Non
		Dimensions		Oui/Non
	Schéma synoptique de l'installation			Oui/Non
	Schéma de montage des panneaux solaires			Oui/Non
	Schémas de montage des batteries			Oui/Non
	Schémas du local technique			Oui/Non
7.5	Qualité et origine du matériel			
	Origine du matériel			Oui/Non
	Modules	Fiche technique		Oui/Non
	Batteries	Fiche technique		Oui/Non
	Onduleur	Fiche technique		Oui/Non
7.6	CCTP	Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page		Oui/Non

8 SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINI CENTRALE DE BAMENDA				
8.1	Rapport de visite de site		Conforme selon les dispositions du RPAO (présence d'une attestation de visite cosignée par le responsable de la structure et le Chef d'Agence CFC concerné accompagnée d'un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.)	Oui/Non
8.2	Note méthodologique			
	Planning d'exécution des travaux faisant ressortir le planning d'approvisionnement		Présent	Oui/Non
8.3	Note de calcul			
	Puissance crête (kW)		≥ 67,2	Oui/Non
	Module choisi	Puissance (Wc)	≥ 700	Oui/Non
		Tension (V)	45,90	Oui/Non
		rendement module	23,38%	Oui/Non
	Puissance totale (kW)		≥ 67,2	Oui/Non
	Capacité de stockage (Ah)		≥ 1800	Oui/Non
	Batterie choisie	Capacité (Ah)	≥ 1800	Oui/Non
		Tension	51,2 V	Oui/Non
		Nbre en série	1	Oui/Non
		Nbre de branches	3	Oui/Non
	Capacité totale (kWh)		≥ 92	Oui/Non

	Puissance totale de l'onduleur (kW)		≥ 48	Oui/Non
8.4	Caractéristiques techniques des ouvrages			
	Champ solaire	Type	Monocristallin	Oui/Non
		Puissance totale (kW)	≥ 0,7	Oui/Non
		Rendement module	≥ 23,38%	Oui/Non
		Tension du module	45,90 Vdc	Oui/Non
		inclinaison	8,3°	Oui/Non
		Orientation	Nord-Sud Est	Oui/Non
		Nombre	96	Oui/Non
		Superficie (m²)	330 m²	Oui/Non
	Batterie solaire	Marque		Oui/Non
		Type	LITHIUM Life PO4	Oui/Non
		Capacité totale (Ah)	≥ 1800	Oui/Non
		Tension de la batterie	51,2 Vdc	Oui/Non
		Nbre de cycles à 80% de décharge	≥ 6000	Oui/Non
		Nbre de cycles à 30% de décharge	≥ 8500	Oui/Non
	Régulateur de charge intégré dans l'onduleur	Marque		Oui/Non
		Courant (A)	≥ 34+34A	Oui/Non
		Tension (Vdc)	200-800	Oui/Non
		Autoconsommation	≤ 35 mA	Oui/Non
		Déconnexion automatique	44Vdc	Oui/Non
		Nombre de MPPT/Strings par MPPT	2/2	Oui/Non
	Onduleur	Marque		Oui/Non
		Puissance nominale (kW)	≥ 48	Oui/Non
		Tension nominale d'entrée (Vdc)	≥160	Oui/Non
		Plage de tension d'entrée (Vdc)	200-800	Oui/Non
		Puissance de démarrage admissible	200%	Oui/Non
		Intensité maximale admissible en (A)	26.1	Oui/Non
		Tension nominale de sortie (Vac)	380/400	Oui/Non
		Plage de tension de sortie (Vac)	-0.8%/+0.8%	Oui/Non
		Fréquence de sortie (Hz)	50 Hz	Oui/Non
		Rendement	98%	Oui/Non
		Température d'exploitation	-25° à + 65°C	Oui/Non
		Indice de protection	IP65	Oui/Non
	Cycle de maintenance et Garantie	Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)	12 ans	Oui/Non
		Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)	12 ans	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 5 ans	≥92%	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 10 ans	≥84%	Oui/Non
		Garantie de la production solaire après 20 ans	≥75%	Oui/Non
	Local technique	Dimensions		Oui/Non

	(Local climatisé de 12m² minimum)	Couverture	A définir suivant spécificité du site	Oui/Non
		Matériau		Oui/Non
		Fondations		Oui/Non
		Dallage		Oui/Non
		Elévation		Oui/Non
	Périmètre de sécurité	Matériaux	A définir suivant spécificité du site	Oui/Non
		Dimensions		Oui/Non
	Schéma synoptique de l'installation			Oui/Non
	Schéma de montage des panneaux solaires			Oui/Non
	Schémas de montage des batteries			Oui/Non
	Schémas du local technique			Oui/Non
8.5	Qualité et origine du matériel			
	Origine du matériel			Oui/Non
	Modules	Fiche technique		Oui/Non
	Batteries	Fiche technique		Oui/Non
	Onduleur	Fiche technique		Oui/Non
8.6	CCTP	Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page		Oui/Non